

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

ARRONDISSEMENT D'OMBESSA

COMMUNE D'OMBESSA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

OMBESSA SUBDIVISION

OMBESSA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT D'OMBESSA**

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N°02/AONO/C/OMB/CIPM/2023 DU 06/03/2023 EN

**PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AU QUARTIER
ADMINISTRATIF, DANS LA COMMUNE D'OMBESSA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEE

EXERCICE : 2023

IMPUTATION : 57 32 138 01 641180 523412 851

SOMMAIRE DU DAO

- Pièce 1 :** AVIS d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (A .A.O)
- Pièce 2 :** REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (RGAO)
- Pièce3 :** REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (RPAO)
- Pièce 4 :** CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- Pièce 5 :** CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- Pièce 6 :** CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
- Pièce 7 :** CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)
- Pièce 8 :** CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (SDP)
- Pièce 9 :** FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER
- Pièce 10 :** ETUDES PREALABLES ET PLANS DESSINES
- Pièce 11 :** MODELE DE LA LETTRE COMMANDE
- Pièce12 :** LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
- PIECE 13:** LISTE DES ASSURANCES AGREES
- PIECE 14 :** ATTESTATION DE VISITE DE SITE
- ANNEXE, DIRECTIVES D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX

PIECE N° I :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AA0)



MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT D'OMBESSA**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°02 /AONO/C/OMB/CIPM/2023 DU 06/03/2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AU QUARTIER
ADMINISTRATIF, DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEE, EXERCICE 2023

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public MINEE, le Maire de la COMMUNE D'OMBESSA, Autorité Contractante, lance pour le compte du Ministère de L'eau et Énergie (MINEE) un Appel d'Offre National Ouvert N°02 /AONO/C/OMB/CIPM /2023 du 06/03/2023 **EN PROCEDURE D'URGENCE** pour la construction d'une mini adduction d'eau potable au quartier administratif, dans la commune D'OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE., EXERCICE 2023.

Lot N°	Désignation Projet	Localité	Unité Administrative	Coût Projet TTC
1	CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE	QUARTIER ADMINISTRATIF	ARRONDISSEMENT D'OMBESSA	15 000 000

2- Consistance des Travaux :

Les travaux comprennent la réalisation des prestations suivantes :

- Installation du chantier ;
- Nettoyage et développement à l'air lift ;
- Essai de pompage par palier. Le débit moyen doit être supérieur ou égal à 1,4m3/h

- Finition du château d'eau et construction du local technique,
 - Fourniture et pose du réservoir en plastique de 5000l.
 - Fourniture et pose de la pompe immergée électrique y compris tableau de commande avec une Hauteur Manométrique (HTM) supérieure ou égale à 90M, y compris flotteur + trop plein mécanique + tableau de commande
 - fourniture et branchement de bornes fontaines avec puits perdu
- NOTE : l'aire de puisage doit être aménagée avec agglos + crépissage + peinture + enduit + carrelage sur la clôture et de dimension 2X2m avec un chenal d'évacuation de longueur 4m en agglos bourrés vers le puits perdu

3- Participation et Origine :

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les Entreprises de Travaux Publics de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

4- Financement :

Le financement des prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est assuré par le Budget d'Investissement Public du **Ministère de L'EAU ET DE L'ENERGIE** pour le compte de l'exercice 2023 sur la ligne d'imputation n° 57 32 138 01 641180 523412 851.

5-coût prévisionnel ;

Le montant prévisionnel des travaux est de **15 000 000** (quinze millions) Frs CFA.

6- Consultation du DAO :

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté ou retiré aux heures ouvrables au Secrétariat de la Commission interne de passation des marchés sis à la Mairie d'OMBESSA, dès publication du présent avis.

7- Acquisition du DAO :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Secrétariat de la Commission Interne de passation des Marchés publics sis à la Mairie d'OMBESSA, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public des frais d'achat du DAO égale à **(30 000)** trente mille F CFA, délivré par la recette municipale d'Ombessa. La quittance d'achat devra préciser :

- Le nom du soumissionnaire
- Le numéro de l'avis d'Appel d'Offres
- Le montant des frais payés.

8- Remise des offres :

Les Offres, rédigées en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires (un original et 06 copies marquées comme tels) devront parvenir au Secrétariat de la Commission interne de passation des marchés au plus tard le **31/03/2023 à 11 heures précises** contre récépissé et devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°02/ AONO / C/OMB/CIPM /2023 **EN PROCEDURE D'URGENCE** pour la construction d'une mini adduction d'eau potable au quartier administratif, dans la commune D'OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEE EXERCICE 2023.

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEPOUILLEMENT)

9- Pièces Administratives et Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission de **300 000** (Trois cent mille) **francs CFA** établie par un établissement financier de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ou une quittance de versement dans un compte de consignation au Trésor Public.

NB:- les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés ;

10- Recevabilité des offres :

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou par les autorités compétentes, elles doivent datées de moins de **trois (3) mois** précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établis postérieurement à la date de signature de l'AAO

11- Ouvertures des Plis:

Elle sera effectuée le **31/03/2023 à 12 heures à** la Mairie d'Ombessa dans une salle apprêtée à cet effet par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du DAO.

12- Délai d'Exécution:

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **trois(03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

13- Durée de Validité des Offres:

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de **Quatre-vingt-dix(90) jours** à compter de la date fixée pour la réception des offres.

14- Critères d'évaluations :

14-a- Critères Eliminatoires:

- Absence de la Caution de Soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heure après la remise des offres
- Dossier technique incomplet;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- Obtention d'un nombre de Oui inférieur à 80% dans l'évaluation des critères essentiels ;
- Non-conformité du model de soumission ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans les bordereaux des prix unitaires.

14-b- Principaux critères de qualification ou critères essentiels de qualifications :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur:

- le chiffre d'affaires ;
- l'accès à une ligne de crédit ou présentation des garanties financières ;
- la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;

- l'expérience du personnel d'encadrement ;

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/non) et sur la base des critères essentiels ci-dessous :

A/- méthodologie d'exécution des travaux

B/- attestation et Rapport de visite du site

C/- présentation du personnel technique clé ou d'encadrement

D/- disponibilité des moyens matériels et équipements essentiels

E/- Planning d'exécution des travaux et respect du délai

F/- Références et capacité financière de l'entreprise

G/- Présentation générale de l'offre

N.B:

1/- Les copies de diplômes du personnel d'encadrement devront être certifiées par une autorité compétente ainsi que les cartes grises du matériel roulant

2/- l'Attestation de visite de site doit revêtir la signature de l'Ingénieur du Marché

3/- le Rapport de visite de site est signé sur l'honneur

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 80 % de oui seront retenues pour la suite de la procédure d'adjudication.

Les travaux seront attribués au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée sera financièrement la moins disante.

Toute offre non présentée en **trois (03)** volumes sera purement et simplement rejetée; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier du présent Appel d'Offres.

15- Attribution :

A l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics d'OMBESSA et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, la Lettre – Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par l'Autorité Contractante.

16- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics d'OMBESSA, sise à la Mairie d'OMBESSA,

Fait à OMBESSA le 06 /03/ 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

(Autorité contractante)

Ampliations :

- Président/CIPMP/XXXXXXXX
- DDMP/MI (pour publication et archivage)
- DDEE/MI (pour information et archivage)
- ARMP/CSE (pour publication et archivage)
- AFFICHAGE. (pour information)
- CHRONO/ ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

ARRONDISSEMENT D'OMBESSA

COMMUNE D'OMBESSA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

OMBESSA SUBDIVISION

OMBESSA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

OPENED NATIONAL CALL FOR TENDER

**N°02/ONCT/C/OMB/ICMC/2023, OF 06/03/2023 IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE CONSTRUCTION OF ONE (01) DRINKING WATER SUPPLY, AT ADMINISTRATIVE
DISTRICT, IN OMBESSA COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION
FUNDING: PIB MINEE - EXERCISE: 2023**

1- Subject of the invitation for tenders:

Within the framework of the execution of 2023 Public Investment Budget of MINEE, the Mayor of OMBESSA COUNCIL, Mbam and Inoubou Division, contracting authority, launches on behalf of the Ministry of WATER RESOURCES and ENERGY (MINEE) an opened national call for tender

**N°02/ONCT/C/OMB/ICMC/2023, OF 06/03/2023 OF 06/03/2023 IN EMERGENCY
PROCEDURE For the CONSTRUCTION OF A DRINKING WATER SUPPLY AT AT
ADMINISTRATIVE DISTRICT, IN OMBESSA COUNCIL, Mbam and Inoubou Division, CENTRE
Region, 2023 exercise.**

2- Nature of works:

The works include the realization of the following services:

- Construction site installation;
- Cleaning and development with air lift;
- Pumping test in stages. The average flow must be greater than or equal to 1.4m³ / h
- Finishing of the water tower and construction of the technical room,
- Supply and installation of the 5000l plastic tank.
- Supply and installation of the solar electric submersible pump including control panel with a Manometric Height (HTM) greater than or equal to 90M, including float + mechanical overflow + control panel
- Supply and connection of standpipes with soak pit

NOTE: the draw-off area must be fitted out with chipboards + plastering + painting + plaster + tiling on the fence and of dimension 2X2m with an evacuation channel of 4m length in packed blocks towards the soak pit

3- Participation and origin:

This invitation for tenders is opened to all public works companies under Cameroonian law, justifying technical, financial and legal capacities enabling them to carry out the services subject to this invitation for tenders.

4- Financing :

The financing of services, subject of this opened national call for tenders, is provided by the public investment budget of the Ministry of WATER RESOURCES and ENERGY on behalf of the financial year 2023.

5- Provisionnal lot:

The works evaluated for and amount of **15 000 000**

6- Consultation of tender:

The file may be consulted or withdrawn during working hours at the Secretariat of Internal Tender's Board in OMBESSA COUNCIL, upon publication of this notice.

7- Acquisition of the Tender:

The tender file may be obtained from the Secretariat of the Internal Tender's Board of OMBESSA, upon presentation of a receipt of payment to the public Treasury of the CAD purchase costs equal to **(30 000)** thirty thousand CFA francs. The purchase receipt shall specify:

- The name of the bidder
- The number of the tender notice
- The amount of the fees paid.

8- Submission of Bids :

Tenders, established in English or French and in seven (07) copies (one original and 06 copies marked as such) shall be sent to the Secretariat of the internal commission of Ombessa Council at the latest **31/03/2023 at 11 p.m.** against receipt and shall bear the notation:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER

**N ° 02/OINT/C/OMB/ICMC/2023 OF 06/03/2023 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR
CONSTRUCTION OF A DRINKING WATER SUPPLY AT ADMINISTRATIVE DISTRICT, IN
OMBESSA COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION.**

FUNDING: MINEE PUBLIC INVESTMENT BUDGET, FINANCIAL YEAR 2023.

(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION)

10- Provisionnal bid bond:

Each bidder shall attach to its administrative documents a bid bond of **300 000** (Three hundred thousand) francs CFA for lot established by a first-class Bank approved by the Ministry of Finance and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders or a receipt of payment in a consignment account to the Treasury.

NB: the same certified bank cheques are not accepted.

10- admissibility of offers:

The administrative documents required must, under penalty of rejection, be imperatively produced in originals and in copies legalized by the competent authorities and dating from less than three (3) months.

11- Opening of Bids:

It will be carried out on **31/03/2023** at **12am** IN OMBESSA council in a room prepared for this purpose by the Internal Tender's Board awards.

Tenderers may attend this opening session of the folds or be represented by a duly mandated person with a perfect knowledge of the Tender.

12- Execution deadline:

The execution deadline for the realization of the work is **three (03) months** from the date of notification of the service order to beging work.

13- Duration of validity of the tender:

Tenderers shall remain engaged by their tenders for a period of ninety (90) days from the date fixed for the receipt of tenders.

14- Evaluation criteria:

14-a- Eliminatory criteria

- Absence or no-conformity on any administrative file 48 hours after the submission of bid;
- Absence of the submission bond;
- incomplete technical file;
- False declaration or falsified document;
- Obtaining a number of Yes less than 80% in the assessment of qualification criteria;
- Non-conformité du model de soumission ;
- Absence of a price quantity in the borderau of prices .

Non conformity of the submission bid

14-b- Essential criteria :

The criteria relating to the qualification of candidates shall be:

- turnover
- access to a credit line or presentation of financial guarantees
- availability of essential materials and equipment
- coaching staff experience

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary system (yes/no) and on the basis of the essential criteria below:

A/-work execution methodology

B/-attestation and site visit report

C/-presentation of key technical or managerial staff

D/-availability of material resources and essential equipment

E/-schedule of work execution and compliance with the deadline

F/-references and financial capacity of the company

G/-overview of the offer

N.b:

1/-copies of diplomas from the supervisory staff shall be certified by a competent authority and the grey cards of the rolling stock

2/-the site visit certificate must be signed by the market engineer

3/-the site visit report is signed in his honor

Only the financial tenders of tenderers having obtained a technical note of at least equal to 80% of Yes will be retained for the continuation of the tendering procedure.

The work will be awarded to the tenderer whose technically qualified offer will be financially the least discretionary.

Any offer not presented in three (03) volumes will be purely and simply rejected; the same is true for any offer not in accordance with the special rules of this invitation to tender.

15- Attribution:

At the end of the examination from tenders, of the proposal for the selection of the tenderer by the Internal Tender's Board and the final choice provide by the contracting authority, the letter – order is subscribed by the contractor and signed by the contracting authority.

16- Complementary Information:

Additional information can be obtained from the Secretariat of the internal commission of Ombessa council

Done in OMBESSA, ON 06/03/2023

THE MAYOR OF OMBESSA COUNCIL

(Contracting Authority)

copy:

- President/CIPMP
- DDMAP/MI (for publication and archiving)
- DDEE/MI (for information et archiving)
- ARMP/CSE (for publication and archiving)
- NOTICE BOARD. (for information)
- CHRONO/ ARCHIVES

PIECE N° II :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPELD'OFFRES(RGAO)

SOMMAIRE

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipement et services autorisés

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 8 : Contenu du DAO

Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO

Article 10 : Modification du DAO

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'Offres

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité de l'offre

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoires

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le M.O. D

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution de la Lettre Commande

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

Article 39: Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la COMMUNE D'OMBESSA, lance, pour le compte du Ministère de l'Eau et de l'Energie un Appel d'Offres pour la construction d'une mini adduction d'eau potable au quartier administratif dans la commune D'OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU. Les prestations sont décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définies dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a/- définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante **i.** Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b/- Rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

L'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i.** est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii.** présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a.** Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b.** Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i.** la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii.** l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii.** les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv.** les litiges en cours ;
 - v.** la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) **ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres** :

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire,

et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. le Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. le Cadre du Sous Détail des Prix unitaires ;
- i. le Cadre du planning d'exécution ;
- j. les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. le Modèle de Lettre de Soumission ;
- m. le Modèle de Caution de Soumission ;
- n. le Modèle de Cautionnement Définitif ;
- o. le Modèle de Caution de Retenue de Garantie
- p. le Modèle de la Lettre Commande ;
- q. le Formulaire relatif aux études préalables ;
- r. la liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue **au moins quatorze (14) jours** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission Interne.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard **quatorze (14) jours** avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant

l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Le soumissionnaire pourra faire un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux écrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce **N°8**.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Pour cet Appel d'Offres, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par L'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, L'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant dans la demande de prorogation que L'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission interne de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement Définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si, le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

II. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage

telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par L'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL".

De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à L'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à L'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article **24.1** leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission interne de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y

assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission interne de passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission interne de passation des marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de passation des marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RGAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RGAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un **délai maximal de cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de **quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai **maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrite par l'attributaire est soumis à la Commission interne de passation des marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature de la Lettre - Commande à compter de la date de réception du projet de la Lettre - Commande adoptée par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. La Lettre - Commande doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le l'Autorité Contractante, l'Entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie **entre 2 et 5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°III :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES(RPAO)**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres
Article 2 : Consistance des travaux
Article 3 : Participation à l'Appel d'Offres
Article 4 : Financement
Article 5 : Délais d'exécution des travaux
Article 6 : Provenance des matériaux, matériels
Article 7 : Respect des conditions de l'Appel d'Offres
Article 8 : Modalités du retrait du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Additif Au Dossier d'Appel d'Offres
Article 10 : Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres
Article 11 : Etablissement du Montant de l'Offre
Article 12 : Présentation du pli contenant les Offres
Article 13 : Remise des offres
Article 14 : Validité des offres
Article 15 : Régime fiscal et douanier
Article 16 : Monnaie de compte et monnaie de paiement
Article 17 : Ouverture et évaluation des offres
Article 18 : Attribution du marché
Article 19 : Validité de la Lettre Commande

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet LA CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AU QUARTIER ADMINISTRATIF, LA COMMUNE D'OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Installation du chantier ;
- Nettoyage et développement à l'air lift;
- Essai de pompage par palier. Le débit moyen doit être supérieur ou égal à 1,4m³/h
- Finition du château d'eau et construction du local technique,
- Fourniture et pose du réservoir en plastique de 5000l.
- Fourniture et pose de la pompe immergée électrique solaire y compris tableau de commande avec une Hauteur Manométrique (HTM) supérieure ou égale à 90M, y compris flotteur + trop plein mécanique + tableau de commande

- fourniture et branchement de bornes fontaines avec puits perdu

NOTE: l'aire de puisage doit être aménagée avec agglos + crépissage + peinture + enduit + carrelage sur la clôture et de dimension 2X2m avec un chenal d'évacuation de longueur 4m en agglos bourrés vers le puits perdu

Article 3 : Participation à l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les Entreprises de Travaux Publics de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Article 4 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 5: Financement

Le financement des prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est assuré par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local pour le compte de l'EXERCICE 2023 sur la ligne budgétaire n° 57 32 138 01 641180 523412 851.

Article 6: Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution pour la réalisation des travaux est de **trois(03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions géographiques et climatiques de la région ou zone du projet. Il mobilisera les moyens en personnel et matériel nécessaires à son exécution dans les délais prescrits et dans le respect des règles de l'art et des spécifications énoncés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

En cas de retard constaté dans l'exécution des prestations et toutes les autres prestations, le Maître d'Ouvrage mettra le Cocontractant en demeure de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation. Les procédures prévues à **l'Article 37 du présent DAO** seront alors applicables.

Article 7 : Visite du site des travaux

Le soumissionnaire devra visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires

pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

A l'issue de cette visite, une Attestation de visite de site lui sera délivrée et signée par le Chef de Service de Marché.

Article 8 : Provenance des matériaux, matériels

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par L'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, L'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Article 9: Respect des conditions de l'Appel d'Offres

Toute offre ne respectant pas les conditions d'Appel d'Offres ci-après sera déclarée irrecevable.

- Dépôt des plis après la date de dépôt prévue au plus tard **le 31 /03 /2023 à 11** heures précises au **Secrétariat** de la **Commission Interne de passation des marchés publics** ;
- Offres remises à une heure ou à une date ultérieure que celle prévue dans le DAO.

En outre, un soumissionnaire ne peut retirer, modifier ou corriger pour quelque raison que ce soit son offre avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

Article 10: Modalités d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Conditions d'acquisition:

Le retrait d'un Dossier d'Appel d'Offres se fera au Bureau du Secrétaire de la Commission Interne de passation de marché, sur présentation d'une quittance d'achat non remboursable de **trente mille (30 000) Francs CFA**, délivrée par la Recette municipale d'Ombessa.

Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Mairie **d'OMBESSA**.

Article 11: Additif au Dossier d'Appel d'Offres

L'Administration peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres.

La modification sera notifiée par correspondance directe (téléphone ou télécopie), à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération des modifications apportées par l'Administration, celle-ci pourra reculer la date limite de dépôt des offres et en informer les candidats par correspondance directe.

Article 12: Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres comprend les documents suivants:

- 1- L'Avis d'Appel d'Offres
- 2- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- 3- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- 4- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 5- Le Cahier des clauses Techniques particulières (CCTP)
- 6- Le cadre du bordereau des prix unitaires
- 7- Le cadre du détail quantitatif et estimatif
- 8- Le cadre du sous détail des prix unitaires
- 9- Le modèle de la Lettre - Commande

10-Les modèles de formulaires types

11- Les plans types d'ouvrages

12- La liste des banques et organismes financiers agréés.

Article 13: Etablissement du montant de l'offre

Les offres seront établies en **SEPT (07) exemplaires** dont un (01) original et quatre (06) copies marqués comme tels, et rédigées en français ou en anglais.

Elles devront être chiffrées (en lettres et en chiffres) en Francs CFA et devront faire ressortir outre les prix unitaires, les montants :

- hors TVA
- toutes taxes comprises
- le net à mandater

L'établissement des prix est réputé avoir été fait sur la base des conditions économiques en vigueur au Cameroun pour la durée des travaux. Ces prix sont fermes et non révisables.

Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

Article 14: Présentation du pli contenant les offres

La liste des documents visés à **l'article 13 du RGAO** devra être complétée, regroupée en **trois (03)** volumes insérés respectivement dans **trois (03)** enveloppes «**dites intérieures**».

La forme générale de ces volumes qui seront placées à l'intérieur **d'une (01)** grande enveloppe «**dite extérieure**» est la suivante:

Volume 1 : Dossier Administratif;

Volume 2 : Offre Technique;

Volume 3 : Offre Financière.

L'enveloppe extérieure:

Elle sera anonyme et portera la mention:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°02/AONO/C/OMB/CIPM/2023 DU 06/03/ 2023
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AU QUARTIER
ADMINISTRATIF DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINDDEVEL, EXERCICE 2023
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEPOUILLEMENT).

Elle devra contenir trois enveloppes cachetées dites enveloppes intérieures.

Les enveloppes intérieures

Al-La première enveloppe cachetée dite « enveloppe **A**» marquée comme telle portera la mention «**Pièces Administratives**» et contiendra le **volume** des pièces ci-après en cours de validité en Original ou Copie Certifiée Conforme par les Administrations compétentes, précédées par une page de garde de couleurs différentes :

N°	Désignation	Période de validité	Pièces à fournir
A0.	Déclaration d'Intention de Soumissionner faisant connaître les noms, prénoms, qualité et nationalité du Cocontractant	1 mois	Original timbrée
A1.	Registre de Commerce	3 mois	Copie légalisée
A2.	Carte de Contribuable au Régime du Réel;	3 mois	Copie légalisée
A.3	Certificat d'imposition	3 mois	Original
A4	Attestation de non redevance délivrée par l'Administration fiscale	3 mois	Original
A5	Attestation de Non Faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de 1ère Instance du lieu du siège du Soumissionnaire	3 mois	Original
A6	Attestation de souscription à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) signée de son Directeur Général ou d'un de ses Représentants dûment mandatés, faisant ressortir l'objet de l'Appel d'Offres	3 mois	Original
A7	Attestation de Domiciliation Bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances.	3 mois	Original
A8	Quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offre à la Recette municipale d'Ombessa	1 mois	Original
A9	Caution de soumission d'un montant tel que défini à l'article 17 ci-dessus d'un délai de validité de cent vingt (120) jours, conformément à l'article 23 du Code des Marchés Publics	3 mois	Original
A10	Attestation de Non Exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ou d'un de ses Représentants dûment mandatés;	3 mois	Original
A11	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),	paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière et précédé de la mention lu et approuvé suivi du nom et de la fonction du signataire	
A12	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),		
A13	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO),		
A14	Possibilités de crédit de l'Entreprise délivré par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances	3 mois	Original
A15	Plan de localisation de l'Entreprise visé par les services des Impôts	1 mois	Original

N.B:

Le soumissionnaire ne devra en aucun cas faire apparaître le montant de sa soumission dans un document ne faisant pas partie de l'offre financière.

La signature à la dernière page de chaque document sera précédée de la mention "lu et approuvé" et sera suivie du nom et de la fonction du signataire.

BI-La deuxième enveloppe (B) portera la mention «**Offre Technique**» et devra contenir le Volume des documents suivants précédés par une page de garde:

N° pièce	Désignation
B1.	Organigramme de l'Entreprise
B2.	Qualité du personnel d'encadrement clé
	B2.1. Liste du personnel clé conforme au modèle de l'annexe.
	B2.2. Curriculum vitae daté et signé par l'intéressé. En particulier : Géophysicien, Conducteur des travaux, Chef de Chantier, Responsable pose pompe
	B2.3. Copie légalisée des diplômes par des autorités compétentes
B3.	Analyse des prestations à exécuter, ainsi que l'approche technique et la méthodologie envisagées pour la réalisation de celles-ci
	B3.1. Rapport de visite de site
	B3.2. Note ou Approche technique, méthodologie envisagée et organisation des travaux
	B3.3. Protection de l'environnement et sécurité des biens et des personnes
	B3.4. Planning d'exécution des travaux
B4.	Moyens techniques et matériels
	B4.1. liste de matériel conforme à l'annexe xxxx
	B4.2. Copies certifiées cartes grises matériels roulants certifiés par des autorités compétentes
	B4.3. Copies factures matériels techniques de chantier
B5.	Références de l'Entreprise
	B5.1. Six (06) Références générales de l'Entreprise (BTP, Hydraulique) au cours des trois dernières années. Joindre Contrats + PV de réception.
	B5.2. Trois (03) Références dans les travaux similaires au cours des trois dernières années. Joindre Contrats + PV de réception.
B6.	Garantie financière
	B6.1. Capacité de solvabilité ou financière de l'Entreprise délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances en cours de validité

CI-La troisième enveloppe (C) portera la mention «**Offre Financière**» et contiendra le volume des documents suivants paraphés sur chaque page et signés par le soumissionnaire:

N° Pièce	Désignation
C ₁	Soumission en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée
C ₂	Bordereau des prix unitaires dûment rempli, avec indication des prix unitaires Hors TVA en lettres et en chiffres
C ₃	Détail estimatif des travaux dûment rempli, avec indication du montant global Hors TVA, du montant de la TVA, de l'Impôt sur le Revenu (IR), du montant global TTC et du Net à Mandater

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 15: Délai d'engagement

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 16: Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 17: Monnaie de compte, de paiement et prix de l'Offre

17.1. La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) est Le franc CFA. Et les offres étant libellées en Francs CFA, cette devise constitue la monnaie contractuelle de compte du contrat et de paiement des prestations y relatives.

17.2. Tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, **trente (30) jours** avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

17.3. Les prix du marché ne sont pas révisables

Article 18: Remise des offres

Chaque offre sera fournie **en (07) sept exemplaires** (01 original timbré au tarif en vigueur et 06 copies) devra parvenir au Secrétariat de la Commission Interne de passation des marchés, **le 31/03/2021 à 11 heures heure locale**.

Article 19: Ouverture des Plis, Attribution du marché et Evaluation des Offres

L'ouverture des offres sera effectuée en un seul temps dans la salle des reunions de **la commune d'Ombessa** le **31/03/2023 à 12 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de **la commune d'Ombessa** siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés par le chef d'Entreprise et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les enveloppes **«A» «B» et «C»** contenant respectivement les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière seront ouvertes dans l'ordre suivant:

- «Enveloppe A»
- «Enveloppe B»
- «Enveloppe C»

Seules les offres dont les pièces Administratives seront jugées complètes ou conformes, seront évaluées techniquement par une Sous Commission d'Analyse technique des offres mise en place par la CIPM.

Pour chaque enveloppe, le nom du Soumissionnaire et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission interne de passation des marchés dresse un Procès-verbal de la séance de l'ouverture des plis

Article 20: Critères d'évaluation des Offres

Les soumissionnaires seront évalués suivant le système binaire oui/non et sur la base des aspects suivants:

- a)-** Garanties financières
- b)-** Organisation, méthodologie proposée, planning et délai d'exécution des prestations
- c)-** Moyens humains et matériels à mettre en place pour l'exécution des prestations.
- d)-** Expérience du soumissionnaire dans le Bâtiment et Travaux Publics (BTP) et dans les prestations d'hydrauliques en milieu rural

De manière détaillée, ces critères comportent les rubriques indiquées ci-dessous:

20.1: Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (Oui/non) sur la base des critères suivants:

N°	CRITERES ET SOUS CRITERES DE NOTATION			Notation binaire	
				Oui	Non
1	GARANTIE FINANCIERE				
	1.1. 25 millions $\leq$ CA $\geq$ 50 millions				
	1.2. Chiffre d'Affaire Moyen sur des projets réalisés les trois dernières années dans les BTP				
	15 millions $\leq$ CA $\geq$ 75 millions				
	1.3. Chiffre d'affaire Moyen des projets réalisés les trois dernières années dans les travaux d'hydraulique				
	10 millions $\leq$ CA $\geq$ 30 millions				
	1.4. Présentation d'un Projet de Construction d'un Forage avec château d'eau.				
	8 millions $\leq$ PCF $\geq$ 10 millions				
	1.5. Facilités de crédit ou solvabilité				
	Facilités de crédit ou solvabilité clairement établis par une banque agréée par le MINFI				
2	ORGANISATION, METHODOLOGIE, PLANNING D'EXECUTION DES PRESTATION				
	2.1. Présentation générale de l'Offre				
	Présentation visuelle des dossiers	dossier reliés et propres; claires, lisibles, paginés, pages de garde, sommaire,			
	Contenu général des dossiers	consistance et pertinence des offres compte tenu des différents éléments attendus de l'offre suivant le DAO			
	2.2. Organisation de l'entreprise et du Chantier				
	2.2.1. Organisation générale de l'Entreprise				
	Présence d'un service administratif et des services techniques				
	Organigramme cohérent				
	2.2.2. Organisation du chantier				
	<u>Evocation des aspects suivants :</u> Pose d'un panneau de chantier Existence d'une base de chantier avec aires de stockage Ordonnancement des tâches, Protection de l'environnement et règles d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes Définition des tâches Contrôle de la qualité interne				
	2.3. Proposition Technique des travaux				
	<u>Description des étapes ci-après dans la note technique :</u> Attestation de visite de site signé par le Chef de Service Rapport de visite de site sur l'honneur signé Installation de chantier et repli du personnel et matériel Etude géophysique et implantation Travaux de foration et équipement Opérations connexes (développement, essai de pompage,				

	désinfection, analyse de l'eau) Réalisation des ouvrages de génie civil (infrastructure, puits perdu) Installation de la pompe Formation d'un personnel de maintenance Remise à l'état des lieux		
--	--	--	--

	2.4. Planning d'exécution des prestations			
	Organisation générale des opérations Respect des délais			
3	MOYENS MIS EN ŒUVRE			
	3.1. MOYENS HUMAINS			
	3.1.1. Personnels clés de l'Entreprise			
	Conducteur des travaux			
		Profil de formation	Ingénieur des travaux de Génie Rural	
		Qualifications :	≥ Bac+ 3	
		Expérience professionnelle	≥4 ans	
	Chef de chantier			
		Profil de formation	Technicien Supérieur de Génie Rural.	
		Qualifications :	Bac + 2	
		Expérience professionnelle	≥4 ans	
	Responsable des Etudes géophysiques et implantation			
		Profil de formation	Hydrogéologue ou Ingénieur géophysicien	
		Qualifications :	≥ Bac + 3	
		Expérience professionnelle	≥5 ans	
	Responsable pose pompe			
		Profil de formation	Technicien Supérieur de Génie Electrotechnique ou Mécanique	
		Qualifications	CAP ou BTS génie électrotechnique ou mécanique	
		Expérience professionnelle (	≥ 5 ans	
	Autres personnels du chantier			
		Equipe de foreur (effectif ≥ 03)		
		Aides divers, manœuvres (effectif minimal 05)		
	3.2. MOYENS MATERIELS			
	3.2.1. Matériel roulant			
	Matériels			
		Camion benne ≥ 5 ans	≥1	
		Atelier de forage (foreuse mixte) ≥ 5 ans	≥1	
		Camion citerne ou citerne ≥ 5 ans	≥1	
		Compresseur ≤ 10 ans	≥1	

		Véhicule de liaison (pick-up) ≤ 7 ans	≥1		
	3.2.2. Petit matériel (matériel clairement précisé : évocation et destination)				
		Sonde électrique			
		Electropompe			
		Poste de soudure			
		Groupe électrogène			
		Matériel de plomberie			
		GPS			
		Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)			
		Matériel de ferrailage (Cisailles, clé à griffes, tenaille, etc.)			
4	Expérience de l'Entreprise				
	4.1. Expérience dans le domaine de génie civil en général				
		≥ 06 projets			
	4.2. Expérience dans le domaine de l'hydraulique en particulier				
		≥ 03 projets			

Remarque:

Les copies de diplômes du personnel clé devront être certifiées par une autorité compétente.

Le soumissionnaire devra fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété: cartes grises certifiées pour le matériel roulant, Factures, et autres documents justificatifs

Si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.

La note de l'Offre technique sera obtenue par addition des Oui obtenus pour chaque critère. Si cette note est inférieure à 80% de Oui l'offre sera jugée insuffisante, disqualifiée et exclue pour l'évaluation financière.

La Commission interne de passation des marchés déclarera une Offre acceptable s'il apparaît que le Soumissionnaire a présenté un dossier administratif conforme et obtenu au moins à 80 % d'éléments positifs à l'issue de l'évaluation de l'offre technique.

20.2: Evaluation des offres financières

Les offres financières des soumissionnaires dont les offres administratives et techniques auront été déclarées non recevables seront mises à la disposition des intéressés qui en seront avisés. Elles seront détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai **d'un (1) mois** à compter de la date d'attribution du marché.

La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante:

Lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité afférente étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des prix fait foi;

En appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu, n'accepte pas la correction effectuée, son Offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

Une offre comportant des postes du devis estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire, sera également rejetée.

La proposition financière la moins disante sera retenue. Toutefois, les propositions financières inférieures à 85% de l'enveloppe disponible seront rejetées.

Article 21: Eclaircissement concernant l'offre

Pour aider à examiner, évaluer et à comparer les offres, l'Administration a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

Seules les offres techniques retenues seront évaluées financièrement. L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées conformément à **l'article 30 du RGAO**.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

Le rapport d'analyse sera soumis à la Commission interne de passation des marchés pour adoption.

Article 22: Attribution du marché

22.1- Mode d'attribution

Le marché sera au soumissionnaire dont l'offre technique aura obtenue au moins **80% de oui** et l'offre financière évaluée la moins disante. Toutefois, la commission se réserve le droit de rejeter une offre à partir du moment où celle-ci représente moins de 90% du prix de référence.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

22.2. Validité du marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu, ne sera valable qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur à sa notification au Cocontractant.

22.3: Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par correspondance directe du Maître d'Ouvrage Délégué.

22.4. Le fait pour un fournisseur de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la Commission interne de passation des marchés. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner suite à un Appel d'Offres, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

22.5: Libération de la caution de soumission

Après publication du résultat de l'Appel d'Offres, les offres non retenues et non retirées dans un délai maximum de **15 jours** seront détruites. Leurs cautions de soumission sont automatiquement libérées à la demande du Soumissionnaire par le Président de la Commission interne de passation des marchés.

Article 23 : Cas de groupement d'Entreprises

Non applicable dans le cadre de cet Appel d'Offres.

PIECE N°IV :
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction d'une mini adduction d'eau potable au quartier administratif dans la commune D'OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU dans le cadre de l'exécution du Budget Investissement PUBLIC DU MINEE, EXERCICE 2023.

Les prestations à exécuter, sont détaillées dans l'article 1.1 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) joint au Dossier d'Appel d'Offres.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/C/OMB/CIPM/2023 du 06/03/2023 pour la construction d'une mini adduction d'eau potable au quartier administratif dans la commune D'OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité contractante** est : le Maire de la COMMUNE D'OMBESSA

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Maire de la COMMUNE D'OMBESSA.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- **Le Chef de Service du marché** est : Le Chef Service Technique à la COMMUNE D'OMBESSA. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est : Le Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie du Mbam et Inoubou ci-après désigné l'Ingénieur, Il supervise les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet.

- **L'Ingénieur de Suivi** est Le Chef Service de l'Eau à la Délégation Départemental de l'Eau et de l'Energie du Mbam et Inoubou. C'est le maître d'œuvre du projet. Il fait le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des étapes de l'exécution du projet suivant les prescriptions techniques. Travaille en collaboration avec l'Ingénieur, le Technicien de la Commune ou le Représentant du SYCOMI.

- **La Commission des Marchés** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics d'OMBESSA

- **Le Cocontractant** est : Société, Entreprise titulaire du marché.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant nouveau code des marchés publics, sont désignés comme suit:

Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de la COMMUNE D'OMBESSA

Le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la COMMUNE D'OMBESSA

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maire et la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le bordereau des prix unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du marché
7. Le sous détail des prix unitaires ;
8. Le planning d'exécution ;
9. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. **Le décret n° 2018/ 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics .**
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. **La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques**
8. La loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2020
9. La **circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019**, portant instruction relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2020.
10. la circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics
11. Les normes en vigueur ;

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de..... Tel/Fax.....B.P.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux, ou à la Délégation Départementale de l'eau et de l'Energie territorialement compétente;

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service.

Article 8: Ordres de service

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le maître d'ouvrage ou son Représentant avec copies au DDMAP/MI, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et à l'ARMP.

- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie au DDMAP/MI, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'ARMP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché et à l'ARMP.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au DDMAP/MI, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copies au DDMAP/MI, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au DDMAP/MI et à l'ARMP.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Non applicable dans le cadre du présent marché.

Article 10: Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% (dix pour cent) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de FCFA (en chiffres), (en lettre) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : __ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : __ () francs CFA ;
- Montant IR (2,2%) ou (5,5%)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Les règlements sont effectués en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non actualisables.

Article 17 : Travaux en régie

(Non applicable)

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

(Non applicable)

Article 20 : Avances

Pas d'avance de démarrage

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- **98,9% versé directement au compte du Cocontractant ;**
- **1,1% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.**

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Pas d'avance de démarrage dans le cadre de ces travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a.** Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b.** Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Le mandataire ou le Cocontractant est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le Décompte Général Définitif. Sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum **de trente (30) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le projet de décompte ci-dessus rectifié et accepté est notifié au Cocontractant dans le délai **d'un (01) mois** à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

25.3. Le Cocontractant doit, dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre - Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre - Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29: Délai d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) Mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

L'entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Remarque : Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en **quatre (04) exemplaires** à chaque début de mois.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

Le schéma de réalisation du forage ainsi que les plans et les coupes des infrastructures seront mis à la disposition du soumissionnaire.

Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles

Dans les **sept(07) jours** à compter de la notification du marché, le Cocontractant et les sous-traitants doivent justifier, sur la demande du Chef de Service du marché, qu'ils possèdent une ou

plusieurs polices d'assurance garantissant leur responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommage causé aux tiers par la conduite ou des modalités d'exécution des prestations. Le Cocontractant demeure en tout état de cause, responsable.

Sur requête du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant est tenu de présenter tout justificatif de l'établissement des contrats d'assurance et du paiement régulier des primes correspondantes. Ces assurances, souscrites auprès des compagnies agréées et installées au Cameroun, devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution du présent marché.

Article 33 : Consistance des travaux

La Consistance des travaux est présentée au point 1.1 du RPAO.

Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de **sept (07) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, **en six (06) exemplaires**, à l'approbation du Chef de Service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. **Deux (02) exemplaires** de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **sept (07) à quinze (15) jours** à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **cinq (05) jours** pour présenter un nouveau dans le cas d'un rejet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de **cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

a. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

b. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service **quinze (15) jours** au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service disposera d'un délai de **sept(07) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière ; elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Article 36 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de **cinq (5) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de **30 %** du montant du marché

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le marché. Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (Non applicable)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations:

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

Dans un délai de **sept (07) jours**, au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Chef de Service du Marché.

Le Cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de Service du Marché au plus tard **quatorze (14) jours** avant l'expiration du délai du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date à laquelle il souhaite que ce soit réceptionné l'ouvrage.

Le Chef de Service du Marché dispose alors d'un délai maximal de **quatorze (15) jours** pour procéder à la réception provisoire de l'ouvrage, en présence du Cocontractant dûment convoqué, et pour autant qu'il considère que l'ouvrage peut être réceptionné.

Si la réception provisoire est accordée, un Procès-Verbal de réception provisoire est dressé par le Maître d'Œuvre, signé séance tenante par la commission constituée à cet effet, et dont la convocation ne relève que de la compétence du Chef de Service

du Marché. Ce Procès-Verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courent les divers délais de garanties.

En cas d'absence du Cocontractant, il est en fait mention dans le procès-verbal de réception provisoire.

Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au Cocontractant, par voie d'ordre de service, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossibles la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de

terminer les ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 46 ci-dessous.

Lorsque le Cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au chef de service du marché la réception provisoire. Passé ce délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de Service du Marché peut faire procéder, par un autre Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de Service du Marché doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire

En cas de non-respect des contraintes imposées pour chaque ouvrage, le Cocontractant devra améliorer les caractéristiques des ouvrages à ses frais.

Au cas où aucune amélioration ne peut être obtenue, il appartient au Maître d'Ouvrage de décider:

- a) si l'ouvrage peut être malgré tout réceptionné; auquel cas le Cocontractant sera pénalisé d'une somme égale au montant des prestations concernés dans la limite du montant du cautionnement définitif;
- b) si l'ouvrage doit être modifié dans la mesure où les prestations complémentaires imposées s'avèrent techniquement et financièrement acceptables.
- c) Si un nouvel ouvrage doit être exécuté.

Dans les éventualités **b)** et **c)**, les prestations sont à la charge du Cocontractant.

La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des prestations, fournitures et prestations, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités de retard prévus à l'article 37 du présent marché.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de Service du Marché, membre (Chef service technique de la Commune d'Ombessa ;
- L'Ingénieur du Marché, rapporteur ;
- Le DDMAP, observateur ;
- Le Cocontractant, membre ;
- Le Comptable-Matières de la Commune d'Ombessa.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

42.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service du marché, dans un délai de **trente (30) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages telles que requises au CCAP. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** la réception provisoire des travaux et avant le paiement du dernier décompte.

42.2. La non fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de **10%** sur la caution.

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un **(01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Elle sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un an et sur la demande du Cocontractant après la réception provisoire complète.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, du fait d'une malfaçon dans l'équipement ou d'un manque d'information ou de formation du CGPE, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales (y compris actions d'animations) à ses frais quelque soit la durée des prestations ou prestations nécessaires.

La réception définitive sera notifiée au Cocontractant par le représentant du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu par les articles 180, 181, 182, 183, 184 et 185 du nouveau code des marchés publics.

Article 46 : Cas de force

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du présent marché doit faire l'objet d'une tentative de règlement par entente directe.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion de la Lettre Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de Service.

Article 49 et dernier : Entrée en Vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

Page xxxx et dernière de la Lettre Commande N°...../LC/C.OMBESSA/CIPM 2023

Passée Après Appel d'Offres National Ouvert Avec
pour la construction d'une mini adduction d'eau potable au quartier administratif dans la commune
D'OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

MONTANTS : TTC

FCFA

HTVA FCFA

T.V.A. (19,25%)

FCFA

IR (2.2%) ou (5,5%)

FCFA

Net à mandater FCFA

DELAI D'EXECUTION : (03) Mois

LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR

OMBESSA, le.....

**SIGNE PAR
L'AUTORITE CONTRACTANTE**

OMBESSA, le.....

PIECE N°V :
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet

Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser

Article 3 - Choix techniques

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

Article 4 - Calendrier d'exécution

Chapitre III : REALISATION DES FORAGES

Article 5 - Exécution des forages

Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

Article 7 : Conditions de réceptions définitives

Article 8 : Garantie des prestations

Article 9 - Exécution des ouvrages

Article 10 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel

Article 11 - Conditions de réception provisoire

Article 12 - Conditions de réception définitive

Article 13 - Garantie

CHAPITRE V : Fourniture ET installation des pompes

Article 14 - Fourniture - installation des pompes électrique solaire immergée

Article 15 : Transport, livraison et pose des pompes

Article 16 : Réception qualitative provisoire

Article 17 : Conditions de réceptions définitives

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet de la présente description technique consistent **en la construction d'une mini adduction d'eau potable au quartier administratif dans la commune D'OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU.**

Article 2 : Caractère des travaux à exécuter

Les travaux seront exécutés conformément aux indications des plans qui accompagnent la présente consultation ainsi qu'aux prescriptions techniques. Dans tous les cas de modification ou de remplacement de matériaux, l'entrepreneur respectera scrupuleusement, sauf stipulation contraire, le plan proposé et s'y conformera en toute occasion.

Une analyse des forages existants réalisés dans la zone montre que la profondeur sera comprise entre 60 et 80 m (moyenne de l'ordre de 70 m). Les forages réalisées dans des formations similaires montrent qu'avec un minimum de précautions lors des études d'implantation, on peut espérer un taux de succès de l'ordre de 80% (débit minimum de 0,7 m³/h après équipement).

La traversée de niveaux non consolidés pourra cependant nécessiter une circulation d'eau, de mousse ou de boue.

Le Cocontractant reconnaît, par le fait même de la remise de son offre, avoir visité le site et connaître parfaitement l'emplacement, l'état et les abords du chantier, la possibilité d'approvisionnement en matériaux, eau et électricité nécessaires à tous les besoins de l'Entreprise. Il est tenu de prévoir et de prendre les mesures nécessaires pour que les équipements, matériaux et matériels soient conduits à pied d'œuvre en temps utile, quel que soit l'état des voies d'accès.

L'Entrepreneur étant censé s'être rendu compte des difficultés qu'il pourrait rencontrer à cet égard, il n'est admis à alléguer aucun motif de retard ou un appui logistique dans ce sens.

Article 3 : Site d'implantation de l'ouvrage

Un inventaire des sources potentielles de pollution sera fait autour du site avant que ce dernier soit définitivement retenu. En particulier; il faudrait qu'il soit éloigné des latrines, des éventuelles tombes, des zones de culture où l'on utilise des engrais et des pesticides.

Article 4 : Choix techniques

Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'imposent pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le forage sera implanté après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques). Dans la mesure du possible le forage sera implanté à l'intérieur même des zones d'habitation, ou à proximité immédiate des villages. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions.

La superstructure sera de type classique : dalle légèrement inclinée, canal et pour l'évacuation des eaux et puits perdu le cas échéant pour recevoir les eaux usées, anti-bourbier à la périphérie. Les forages seront équipés de pompes électrique solaire immergée. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive.

La pompe admise dans le cadre du présent Appel d'Offres devra être robuste et d'origine reconnue. Les marques concernées par le choix sont: celles agréées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie. L'installation ne pourra être effectuée qu'après réception qualitative des Services du Ministère de l'Eau et de l'Energie et après présentation du certificat de provenance délivré par le fabricant ou toute autre structure agréée. et après présentation du certificat de provenance

délivré par le fabricant ou toute autre structure agréée. **Un kit de pièces d'usure devra accompagner chaque pompe et sera remis au Comité de Gestion du point d'eau.**

Article 5 : Description des taches du cocontractant

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par le Cocontractant retenue à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra, réaliser Les travaux comprennent notamment:

L'installation du chantier, les études hydrogéologiques et géophysiques et d'implantation, la foration, l'équipement du forage, les opérations connexes telles le développement et les essais de pompage, la désinfection et l'analyse physico chimique et bactériologique, la superstructure, la fourniture et pose d'une pompe électrique solaire immergée, pose des modules photovoltaïques, la construction du château et pose du réservoir plastique, la formation de 02 artisans réparateurs .

5.1. Installation de chantier

L'Entrepreneur prend à sa charge toutes démarches et frais pour l'aménagement avant les travaux des installations nécessaires pour le bon fonctionnement du chantier (dépôt, bureau de chantier, panneau de chantier, ...) ainsi que les panneaux de sécurité et de signalisation dans la zone des travaux.

L'installation et le repli du chantier seront faits dans le respect de l'environnement.

5.2. Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Ouvrage son adresse à proximité du chantier, son ou ses numéro(s) de téléphone et l'adresse e-mail si nécessaire pour d'éventuelles correspondances.

5.3. Protection

L'Entrepreneur doit prévoir et rendre effectives toutes les mesures de sécurité suivant les normes édictées par la protection et cela durant toute la durée des travaux. L'Entrepreneur sera tenu de prendre toutes les mesures utiles pour empêcher l'accès du chantier à des étrangers. Il devra mettre en place les signalisations appropriées et supportera les frais y afférent. L'Entrepreneur restera d'ailleurs seul et entièrement responsable de tout accident ou dommage causé au cours de l'exécution des travaux.

5.4. Interruption du forage

Si, pour des raisons de pannes mécaniques, de manque de matériel ou tout autre cause incombant à la responsabilité de l'entrepreneur, la poursuite du forage n'est pas faite, le Maître d'Ouvrage réclamera la réalisation d'un nouveau forage aussi près que possible de l'ancien. L'entrepreneur supportera entièrement les frais de l'exécution du nouveau forage et du rebouchage de celui qui sera abandonné.

Au cas où l'Entrepreneur n'est pas responsable de l'abandon du forage, Maître d'Ouvrage se réserve le droit de lui commander un autre forage, moyennant un paiement supplémentaire des travaux réalisés en se basant sur le bordereau des prix proposé par l'Entrepreneur.

5.5. Calendrier d'exécution

Le programme doit être réalisé au bout de **sept (07) jours** dès la date de démarrage inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après un (01) mois environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

Chapitre II: REALISATION DES FORAGES

Article 6 : Exécution des forages

Le forage s'est exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si son débit est supérieur à 1,4 m³/h et la qualité de l'eau satisfaisante pour la consommation humaine.

6.1. Organisation des chantiers de forages

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 60 m.

La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens du Cocontractant sera placé sous l'autorité du Conducteur des travaux qui sera seul interlocuteur avec l'Administration (ou son représentant). Les prestations du forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que l'atelier de forage ainsi que l'Equipe pose pompe travaillent à proximité l'un de l'autre.

Comme on l'a vu précédemment, l'implantations du forage sera réalisée par le Cocontractant, en collaboration avec l'Ingénieur de Suivi, le Représentant du SYCOMI ou de la Commune, le Représentant de l'autorité traditionnelle de la communauté bénéficiaire.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après un (01) mois environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, le Cocontractant aura l'obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs l'Administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

6.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

Article 7: Matériel d'exécution

7.1. Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

7.2. Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession d'un atelier requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

7.3. Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en oeuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs. Il sera équipée de tous les accessoires nécessaires tels que : masses tiges (2,5 à 3 tonnes), des outils de sauvetage (cloches, tarauds...), etc.

Caractéristiques :

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12"1/4 au rotary à la boue,
- en 165 mm au marteau fond - de - trou.
- Autres équipements

Chaque atelier de travail et la base de prestations seront équipés d'un poste émetteur - récepteur.

Article 8 : Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

Article 9:. Description des travaux de foration

De manière générale les travaux de foration devront être réalisés conformément aux schémas présentés en annexe.

9.1. Mode d'exécution des travaux

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération,
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques.
- Dans le cas des nappes alluviales, la totalité des alluvions sera traversée jusqu'au toit du substratum lorsque celui-ci est constitué par des formations granitiques ou schisteuses.
- Lorsque le substratum est constitué par des formations sédimentaires (alternances de sables et d'argiles), le forage pourra traverser ce second aquifère sur quelques dizaines de mètres d'épaisseur, en fonction du débit recherché et des caractéristiques des alluvions.
- La profondeur finale sera fonction de la profondeur des niveaux d'eau, de la position et de l'importance des horizons sableux traversés.
- durant la phase de foration, l'entreprise devra prendre toute précaution contre une souillure accidentelle de la ressource en eau lors des travaux: les hydrocarbures (gasoil pour les moteurs de la foreuse, huile moteur ou hydraulique). Si un écoulement accidentel d'hydrocarbure devait se produire, il faudrait prévoir une excavation et évacuation de la terre souillée aux frais de l'entreprise

9.2. Prise d'échantillons

L'avancement des paramètres de foration (taux de pénétration) sera suivi et noté par l'entreprise pour chaque longueur de tige de forage. Lors de la foration à la boue, la viscosité de cette dernière sera contrôlée régulièrement à l'aide d'un viscosimètre (entonnoir de Marsh).

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les 3 mètres dans les morts terrains et à tous les mètres dans la formation réservoir aquifère.

Les échantillons seront lavés au chantier, gardés dans des sachets solides prévus à cet effet. Sur la face externe de ces derniers, et à l'intérieur, il sera placé des étiquettes en papier carton de préférence indiquant le début (de...) et la fin de passe (à ...) en mètres de profondeur du forage; et ce de façon ininterrompue depuis la surface jusqu'au fond du forage. Ces échantillons seront à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

9.3. Caractéristiques de l'ouvrage ou du forage

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après:

Forages dans le socle :

- Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres,
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm,
- Mise en place d'un massif de gravier,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

Forages dans les formations sédimentaires :

- Foration au rotary à la boue en 9" 5/8 (éventuellement 12" 1/4),
- Colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m (moyenne 20 m), sabot de pied de 1 m à la base,
- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3 m au dessus du sommet des crépines,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

Article 10: Equipement des forages

Le forage jugé exploitable sera équipé aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

Article 11 : Développement- Essais de pompages – Désinfection et Analyse de l'Eau

11.1. le Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars.

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera d'au moins de 4 heures.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

11.2. Essais de débit

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide d'une pompe immergée de diamètre inférieur à 110 mm, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30 m ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Administration. Le débit moyen acceptable sera supérieure ou égale à 1.4m³/h

11.3. Désinfection et Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin de l'essai de débit, le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par l'Administration. Ces éléments sont consignés dans le tableau ci-dessous.

	Désignation des éléments	Type d'analyse	Désignation des éléments	Type d'analyse
	Germe aérobie	bactériologiques	Résidu sec [mg/ l],	Physico - Chimique
	Coliformes totaux	et microbiologiques	Chlorure (Cl) [mg/ l],	
	Coliformes fécaux	bactériologiques	Sulfate (SO ₄)-- [mg/ l],	
	Streptocoques fécaux	et microbiologiques	Bicarbonate (HCO ₃)-- [mg/ l],	

	Anaérobie sulfite réducteur		Nitrate (NO ₃)- [mg/ l],	
	Pseudomonas sp		Fluor (F)- [mg/ l],	
	Salmonella		Calcium (Ca) ⁺⁺ [mg/ l],	
	Shigella		Magnesium (Mg) ⁺⁺ [mg/ l],	
			Sodium (Na) ⁺ [mg/ l],	
			Potassium (K) ⁺ [mg/ l],	
			Ammonium (NH ₄) ⁺ [mg/ l],	
			MES, Carbone total, N total, silice, Pb, Zn, Cu, Mn, Al, dureté totale ; cyanures,	

11.3. Désinfection du forage

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). La solution désinfectante doit être introduite de manière homogène sur toute la profondeur du forage au moyen d'un tuyau en caoutchouc lesté, de longueur égale à la profondeur du forage, que l'on descend jusqu'au fond du forage et que l'on remonte au fur et à mesure que l'on injecte la solution de javel.

On définit le débit d'injection de la javel et la vitesse à laquelle on remonte le tuyau de manière à obtenir une concentration effective d'au moins 50 mg/l (ou plus) en tout point du forage pour un dosage de 150 mg/l à l'injection. La valeur du résiduel de chlore à l'issue du temps de contact de 24 heures sera mesurée et consignée dans le rapport.

Article 12: Superstructures

Le Cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

- un socle support de pompe en béton armé (1,5 m x 1,5 m) surélevé de 15 cm au dessus de la dalle,
- une aire de puisage de béton armé de (3 m x 3 m minimum) dosé à 350 Kg /m³ autour de ce socle, surélevée au dessus du sol avec une pente de 5%. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm. Le ferrailage sera fait en acier de diamètre 8mm HA.
- des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers le puits perdu au cas où il n'existe pas d'exutoir naturel. Ce canal aura des caractéristiques suivantes:
 - longueur minimale de 8 mètres; largeur: 30 cm; épaisseur: 10 cm; hauteur des parois: 30 cm,
- un anti - borbier sur une largeur de 1 mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique sur 10 cm d'épaisseur,

Les superstructures devront être réalisées sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréés par l'Ingénieur. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.

Le béton devra être fabriqué avec 350 kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton de la dalle; sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement. **Le numéro d'identification qui sera éventuellement communiquée au Cocontractant par le Représentant du SYCOMI ou de la Commune.**

Article 13 :Suivi et Contrôle des prestations de forages

Généralités:

Le suivi, la surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par l'Ingénieur du Marché l'Ingénieur du Marché peut déléguer cette responsabilité à l'Ingénieur de Suivi dûment désigné.

13.1. Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs à l'exécution des prestations. Ce cahier devra constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations pour permettre aux techniciens mandatés pour le suivi et le contrôle connaître et d'apprécier exactement l'état d'avancement des travaux.

Dans ce cahier de chantier seront notés tous les renseignements ci-dessous:

- Appellation du chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du forage dans le village(**à communiquer par le SYCOMI**),
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage: longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,

D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées dans le cahier de chantier.

13.2.Suivi , Contrôle et surveillance des travaux

Pour garantir la qualité de la mise en œuvre des prestations dont les prescriptions techniques sont données ci-dessus, le suivi devra se faire à pied d'œuvre au cours des étapes majeures qui correspondent aux visites de chantier ci- après assorties chacune d'un Procès Verbal d'étape signé contradictoirement par les parties prenantes. Il s'agit de:

1/- Etudes hydrogéologiques et implantation réalisées par la méthode électrique et au moyen de l'appareil approprié assorties d'un rapport géophysique;

2/- Visite de conformité du matériel et matériaux notamment:

- Les tubages PVC "**type forage**" (tubes pleins et crépines)
- Massif filtrant ou gravier filtre

3/- Equipement du forage à savoir:

- pose des tubages;
- pose de sabot de pied;
- mise en place du massif filtrant;
- mise place du bouchon d'argile ;
- remplissage de l'espace annuaire par du tout-venant ;
- cimentation.

4/-développement du forage à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire

5/-désinfection du forage par injection du chlore ou hypochlorite de calcium à la fin du développement

6/-essai de pompage ou essai de débit

7/-prélèvement de l'échantillon d'eau pour l'analyse physico chimique et bactériologique dans un laboratoire agréé. En occurrence, le Centre Pasteur;

8/-réalisation du château d'eau;

9/-pose ou installation de la pompe immergée solaire;

10/- désinfection du forage;

11/-remise à l'état du site;

12/- formation d'au moins deux (02) agents de maintenance de l'ouvrage désignés par la Communauté ou la Commune;

13/-remise de la caisse à outils lors de la réception provisoire

14/- réception Technique

15/- Réception Provisoire

Les visites de chantiers sont à la charge du Cocontractant. Pour ce faire, il devra mettre des moyens logistiques à la disposition de l'Ingénieur du Marché ou du Suivi.

A la fin des travaux, un rapport de suivi sera élaboré par L'Ingénieur de Suivi/Contrôle.

Article 12: Provenance et qualité des matériaux

12.1. Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur du Marché, sur la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

12.2. Caractéristiques des matériels et matériaux

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 110/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

La pompe électrique solaire immergée admise dans le cadre du présent Appel d'Offres devra être robuste et d'origine reconnue. Les marques concernées par le choix sont: celles agréées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie

D'une manière générale, l'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournisse une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni).

L'embase de fixation de la pompe sur le socle devra disposer d'un joint d'étanchéité constitué d'un treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation. Les tuyaux utilisés doivent être choisis en inox ou en PVC selon la profondeur du forage de sorte qu'un enfant de 12 ans doit pouvoir pomper aisément.

Le ciment à utiliser sera du ciment Portland Artificiel CPJ 35. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage, emmagasinés et protégés contre la pluie et l'humidité dans des endroits bien aérés. Ils devront être stockés sur un plancher en bois formé à 30 cm au-dessus du terrain naturel. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

Les aciers seront à haute adhérence HA et devront posséder une nuance Fe E 400. Avant la pose des armatures, ces dernières devront être débarrassées de rouille dégagées des scories de laminoir ou autres substances qui peuvent empêcher l'adhésion d'acier au béton. Si le Maître d'œuvre ou son représentant le juge nécessaire, les barres doivent être brossées ou autrement nettoyées; le pétrole comme agent de nettoyage est absolument interdit

Les Granulats devront être propres et exempts de tout détrit. Au mieux, ils proviendront des gîtes ou des carrières retenues par l'Ingénieur. Les classes à utiliser seront le 5/15 et le 15/25. Le pourcentage d'éléments fins éliminés par décantation sera inférieur à 2%.

Les agrégats seront composés de sable fin et de gravier concassé ou non, durable, propre et exempt d'enduits adhérents tels que l'argile. L'agrégat ne doit pas renfermer des matières nuisibles ou des grains lamellés ou allongés, de telle forme et en telles quantités qui puissent affecter défavorablement la résistance ou la durabilité du béton, ou, au cas de béton armé, des substances qui puissent attaquer l'armature.

La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'approbation de l'Ingénieur. Ils proviendront soit des rivières, soit des carrières. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation sera inférieur à 4%.

Article 13: Dossier technique

Le dossier technique de l'ouvrage sera établi par le Cocontractant et contiendra les informations suivantes:

- la localisation de l'ouvrage sur le plan du village aux coordonnées GPS,
- la coupe géologique et coupes techniques,
- les résultats du développement accompagnés des graphiques d'interprétation des essais de pompes

- la cote d'installation des pompes,
- les résultats d'analyse physico-chimiques et bactériologiques de l'eau.
- les caractéristiques de la pompe et le manuel d'entretien ;
- les identités et adresses au besoin des agents réparateurs formés

Article 14: Conditions de réception provisoire des ouvrages

La réception provisoire sera prononcée au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage). Les conditions de réception provisoire inclueront notamment:

- l'essai de mesure des volumes servis,
- la qualité de l'eau et débit instantané conformes aux caractéristiques annoncées.
- Les frais afférents à cette réception sont supportés par le Cocontractant.

Article 15 : Conditions de réceptions définitives

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un (01) an après la réception provisoire des travaux, sauf si l'ouvrage est non productif. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

Article 16 : Garantie des prestations

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande de l'Administration, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

CCTP POUR LE CHATEAU D'EAU

CHAPITRE I : LES FONDATIONS

FOUILLE

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol, **conformément aux résultats de l'étude géotechnique préalable effectuée par l'entreprise**. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation du **Maître d'Œuvre** pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins du Cocontractant, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant

des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le **Maître d'Œuvre**. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le **Maître d'Œuvre**. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

- FOUILLES EN Puits

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées. Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles

- FOUILLES EN RIGOLLES

Elles sont prévues pour l'exécution de la pose des canalisations le long de la route et dans les champs.

A/ GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, le Cocontractant sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITES (BAEL) - EDITION 91 ;
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN ;
- **Eurocode 2** ;
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme.

A.2 - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le **Maître d'Œuvre** de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître **d'Œuvre** après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.3. - MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

A.3.1- Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

A.3.2 - Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître de **d'Œuvre**. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou sa Direction chargée du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

A.3.3 - sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- * Pour mortier 0/2 mm
- * Pour béton armé 0/5 mm
- * Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

A.3.4 - Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera la Direction des travaux de la constitution de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

A.3.5- Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91 ou à l'Eurocode 2. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E240 pour les ronds lisses et Fe E500 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise, remis au Maître d'œuvre durant les études de structures de l'ouvrage à construire.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 3 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 5 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de 200: Ø.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

A.3.6- LES BETONS

A.3.6.1 - Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, le Cocontractant devra soumettre au Laboratoire National de Génie Civil « LABOGENIE » ou par un laboratoire possédant un agrément à jour pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DE DREUX de BOLOMAY, exécutée par le Laboratoire National de Génie Civil. Le Cocontractant supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

Désignation	Dosage minimal ciment/m ³	Destination	Résistance en MPa sur éprouvettes cylindriques	
			Compression minimale à 28j	Traction minimale à 28j

Désignation	Dosage minimal ciment/m ³	Destination	Résistance en MPa sur éprouvettes cylindriques	
			Compression minimale à 28j	Traction minimale à 28j
C 150 C 250	150 kg 250 kg	Béton de propreté ou de calage Gros béton de fondation d'ouvrages, remplissage des trottoirs	Non exigée	
B 25	300 kg	Regards, ouvrages de tête d'assainissement, revêtement de fossés	25	2,2
B 30 ou C30/37	350 kg	Dalles de couverture de fossés, dalots, BA en élévation, murs de soutènement, puisard, culées, caniveaux en BA, Béton compacté au rouleau	30	2,6
B 40	400 kg	Pour ouvrage d'art	40	2,8

Les essais de contrôle des performances doivent être réalisés par l'Entrepreneur en présence du Maître d'œuvre ou de son représentant dûment mandaté.

A titre indicatif, les coefficients de minoration ou de majoration de la résistance à la compression sur une éprouvette de forme donnée, sont :

Nature de l'éprouvette	Dimensions en cm	Coefficient de forme	
		Limite de variation	Valeur moyenne admissible
Cylindre	16 x 32	-	1,00
Cube	10	0,70 à 0,90	0,80
	15	0,70 à 0,90	0,80
	20	0,75 à 0,95	0,83
	30	0,80 à 1,00	0,90

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91 ou EUROCODE 2. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

A.3.6.2 - Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés et des prélèvements de béton seront effectués pour confirmation de la résistance projetée. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

A.3.6.3 - Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

- par bennes transportées à l'aide de grues
- par pompe.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

A.3.6.4 - Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître de l'Œuvre, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

A.3.6.5 - Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

A.3.6.6 - Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Œuvre, le Cocontractant devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.4 - COFFRAGE

A.4.1- Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A

A.4.2- Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

A.4.3- Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

A.4.4- Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

A.5 - Essai de réception des matériaux

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence.

Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques. Ces essais sont impérativement exécutés par le laboratoire National de Génie Civil ou tout autre Laboratoire agréé par le MINTP et le Labogenie, aux frais de l'Entreprise.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

B.1 - BETON DE PROPLETE

Sous les semelles-longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 250 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

B.2- BETON ARME POUR SEMELLES - LONGRINES

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 5 cm en semelle et 3 cm pour les autres ouvrages.

B.3 - CHAPES EN BETON ARME

Les chapes en béton armé reliant les longrines sont réalisées sur béton de propreté.

Elles sont ferrillées par une nappe basse. Elles sont livrées parfaitement dressées. L'enrobage des aciers sera de 6 cm.

B.4- ACIERS TOR POUR B.A. FONDATION

Ce sont les aciers écrouis **Fe E 500 A** utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles, cuve.

Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines, pré poteaux.

CHAPITRE II : BETON ARME EN ELEVATION

A/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au Chapitre II - titres A1 à A5.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... Seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèbres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, Mefou et Akono, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm
- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.
- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

B / DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), dosé à 400 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 3 cm minimum. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

B.1 - BETON ARME DES POUTRES

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (poteaux) un système mécanique continu.

B.2 - BETON ARME DES POTEAUX

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

B.3 - ACIER TOR POUR B.A. ELEVATION

Mêmes prescriptions que l'Article 3.04

CHAPITRE III: MAÇONNERIES

A/ - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A1 - RAPPEL DE REGLEMENT

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiées et normes françaises homologuées:

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

A.2 - MODE DE MISE EN OEUVRE

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autre corps d'état et des installations prévues. Le mortier de

pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des parois.

B - DESCRIPTION DES TRAVAUX

B.1 - Raccords - Calfeutrements

B.1.1 - Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc. devra être parfaitement dressé.

B.1.2 - Raccords sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords sont à la charge du Cocontractant.

B.1.3 - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... Seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par le Cocontractant. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, le Cocontractant devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

B.1.4 - Fixations diverses

Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge du Cocontractant. Les fixations par spit sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto-foreuses.

B.5.5.5. - Supports

Le Cocontractant devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Œuvre.

CHAPITRE IV: ENDUITS - CHAPES

DIVERS GROS OEUVRE

A - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A.1 - RAPPEL DE REGLEMENT

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2

A.2 - NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) et à défaut intégrés à l'article y afférent.

A.3 - ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

A.4. - CHAPES RAPPORTEES

A.4.1 - Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

A.4.2 - Constitution

- Le dosage du mortier est de 250 kg de ciment par mètre cube de mortier pour fond de fondation
- Le dosage du mortier est de 400 kg de ciment par mètre cube de mortier pour parois des cuves ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour poteaux, poutres et ceintures ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chambres de collecte, dalle de salle de commande et B.F. avec un produit durcisseur.

A.4.3 - Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

A.4.4 - Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

B.1 - ENDUITS INTERIEURS FROTASSES

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

B.2 - ENDUIT EXTERIEUR DES OUVRAGES

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée.

Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

B.3 - CHAPE

Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.

CHAPITRE V: MENUISERIE METALLIQUE

A - INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

Les travaux et ouvrages en menuiseries métalliques comporteront les spécifications suivantes :

Le seuil de la porte sera recouvert de métal et devra se situer à 12 mm au moins au-dessus de la dalle extérieure

A.1 - Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- La porte métallique de la salle de commande ;
- Les grilles métalliques de protection sur le château et les échelles (bâche et château) .

A.2 - Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique

A.3 - Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

Le Cocontractant établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, au Maître d'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

B. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1 - Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

B.2. - Protection anti-rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'anti-rouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc...est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

B.3. - Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goudjons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

B.4. - Etanchéité

L'attention du Cocontractant est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. Le Cocontractant prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Il devra utiliser un béton hydrofuge avec des adjuvants tel que le zoom et la sikalatex.

B.5. - Quincaillerie

Le Cocontractant est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître de l'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

CHAPITRE VI: PEINTURE

A - INDICATIONS GENERALES

A.1. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs (type Colorado colleur gold)
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs (peinture alimentaire)
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques

A.2. - OBLIGATION DU COCONTRACTANT

Les prix unitaires du Cocontractant doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, le Cocontractant devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, le Cocontractant contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, le Cocontractant se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

A.3 -DOCUMENT DE REFERENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

A.4. - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, etc... ayant reçu une protection primaire en anti-rouille.

A.5. - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, le Cocontractant devra, en présence du Maître de l'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures anti-rouilles, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, le Cocontractant effectuera ces travaux à ses frais.

A.6. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas le Cocontractant doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

B - PRESCRIPTION TECHNIQUES

B.1. QUALITE DES PRODUITS

B.1.1. –Généralités

La peinture utilisée ici sur les ouvrages et surtout à l'intérieur des ouvrages tels que bache et réservoir sera d'ordre alimentaire. Elle sera livrée au chantier sur le chantier dans son container d'origine étiqueté pas le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pieds d'œuvre sont formellement interdits, le maître de l'ouvrage aura toujours le droit quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais du cocontractant, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevé, soit par test sur les ouvrages exécutés.

B.1.2. – Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "COLORADO" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'Ouvrage et de préférence la couleur GOLD (extérieur des ouvrages).

B.1.3. -Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, le Cocontractant devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, le Cocontractant aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

C - RECEPTION - MODE DE METRE

C.1 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, le Cocontractant doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

C.2 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

C.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

CHAPITRE VII: CANALISATION

Elles seront en PVC pression de diamètre 125mm pour le transport du point de captage jusqu'à la bêche, de 40mm pour le refoulement de la bêche au château ou déterminé par le diamètre de sortie de la pompe, de 63mm ou de 50mm pour la distribution et Suivi des diamètres 32mm celles devant assurer l'alimentation et réduit en 15 / 21ou 20/27 sur les sorties de Robinets poussoir.

Au niveau des ouvrages d'arts (ponts), le cocontractant devra assurer la stabilité des canalisations par des attaches de fixation ou tous autres matériaux existant. Et ceci sur l'indication du maître d'œuvre. Lors de la traversé des routes, le cocontractant devra prendre toutes les mesures de sécurités nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident car, en cas de celui-ci, il sera seul responsable des dégâts causés. Ces canalisations devront respectée les normes en vigueur au Cameroun

CHAPITRE VIII : ELECTRICITE

A –GENERALITES

Compte tenu des problèmes de délestages et pour un ravitaillement permanent en eau, la source d'énergie sera assurée par la Mini centrale solaire du Petit séminaire saint Joseph d'Akono et du Réseau d'électricité d'Akono avec inverseur pour l'alimentation de la pompe.

A .1- INSTALLATION

Il sera construit sous le château, une cage de sécurisation d'éventuels accumulateurs. La cage comprend :

- les accumulateurs ;
- les boites de commande des pompes.

B. LIAISON DE RACCORDEMENT A LA SOURCE D'ALIMENTATION

B.1- LIAISON DU RACCORDEMENT

La connexion sera faite directement à la source d'approvisionnement du Petit séminaire Siant Joseph.

B.2- CABLES

Le câble d'alimentation sera mis dans un fourreau orange avant d'être enterré jusqu'à la pompe. Tous les raccordements se feront en câble type NEXAN de section minimale 6mm² en cuivre. Les liaisons seront souterraines

B.3 APPAREILLAGES

Tout appareillage sera fixé dans la cage construite sous le château et sera de fixation à vis.

D'autres solutions équivalentes aux installations pourront être proposées par le cocontractant.

B.3-PRISES DE COURANTS

Les prises seront placées à 0,30cm du sol dans la cage de commande.

CAPITRE IX : PLOMBERIE

Tous les accessoires de plomberie seront du type courant sur le marché Camerounais.

ROBINETERIES

Elle sera de type facile à entretenir et résistant à la casse. Il s'agit du robinet poussoir de calibre 20/27.

CAPITRE X : ASSAINISSEMENT

Compte tenu de l'impact environnemental du projet, au niveau de chaque ouvrage, un assainissement très approprié sera exécuté.

Au niveau de la bache, et de la station de traitement un puits perdu sera réalisé pour collecter les eaux du trop-plein afin que celles-ci ne coulent pas dans la nature.

Au niveau des bornes fontaines, l'assainissement se fera par l'orientation des eaux dans un puits perdu.

Les solutions pourront être proposées par le cocontractant au Maitre d'œuvre pour approbation avant tout début d'exécution.

Déblais mise en dépôt

Déblais de terre meuble, transport et épandage sur les zones non bitumées tels que les traversées des routes par les canalisations.

Les quantités non réutilisées seront enlevées et transportées à la décharge.

PIECE N°VI :
**CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix	Désignation des prix	Unités	Prix Unitaire en chiffres (FCFA) HTVA	Prix Unitaire en toutes lettres (FCFA) HTVA
100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
101	Projet d'Exécution et plan de recollement	FF		
102	Etude géophysique et hydrogéologique	FF		
103	Installation de chantier, amené et repli de matériel et du personnel	FF		
200	FORATION			
201	Foration des terrains d'altération en 8'' 1/2 à 10''	ml		
202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm	ml		
203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6'' 1/2 à 6'' 3/3	ml		
300	EQUIPEMENT			
301	Fourniture et pose du tubage plein Φ 112-125 mm	ml		
302	Fourniture et pose PVC crépinés de Φ 112/125 mm	ml		
303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml		
305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
306	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	U		
400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE			
401	Nettoyage et développement à l'air lift	H		
402	Essai de pompage par palier	H		
500	ANALYSE-TRAITEMENT-TETE DE FORAGE			
501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	u		
502	Traitement et désinfection du forage y compris toutes les sujétions	u		
503	Réalisation d'une tête de forage	u		
600	POSE DE LA POMPE ET ACCESSOIRES			

601	Fourniture et pose de la pompe immergé interbad ou équivalent 220V 4" 1.1 kw , 2.7 m3/h à 6.7 bars avec coffret de Démarrage et accessoires , y compris sujétions	U		
602	Fourniture et pose d'une tuyauterie d'exhaure (tuyau PEHD de refoulement diamètre 40) y compris toutes sujétions	ml		
603	Fourniture et pose d'une tuyauterie d'exhaure (tuyau PEHD de distribution diamètre 63) y compris toutes sujétions	ml		
604	Câble électrique DC triphasé (plus de 150 mètres)	ft		
605	Fil de raccordement pompe (plus de 150 mètres)	ft		
606	Autres accessoires (colle, connecteurs, etc)	ens		
607	Mise à la terre de tous les équipements	ft		
608	Fourniture et pose de paratonnerre vigile	u		
609	Fourniture et pose sonde de niveau d'eau dans le château réservoir + régulateur y compris toutes sujétions	ens		
700	CONSTRUCTION DE LA SUPER STRUCTURE POUR RESERVE			
701	Gros œuvre du château (hauteur de fond de cuve 9 m mètres minimum) y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition	ft		
702	Cubiteinaire (5m3)	ft		
800	MENUISERIE METALLIQUES			
801	Porte métallique de 0,9x2	Unité		
802	Fourniture d'une échelle en acier galvanisé	Unité		
900	CONSTRUCTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION			
901	Fouilles de profondeur 70 cm et de largeur 60 cm pour les canalisations de Ø 40 mm	ml		
902	Fourniture et pose de conduits de type PEHD Ø40mm avec raccord y compris toutes sujétions	ml		
903	Fourniture et pose accessoire de plomberie y compris toutes sujétions	ens		

904	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
905	F/P d'un grillage avertisseur	ml		
906	Remblai y compris toutes sujétions de mise en oeuvre	ml		
907	Construction de regard y compris toutes sujétions	u		
908	Construction de bornes fontaine y compris toutes sujétions de mise en œuvre (puit perdu, cunette avaloir, plaque de labélisation etc...)	u		
1000	MAINTENANCE DU PROJET			
1001	Formation des bénéficiaire à la gestion et maintenance de la mini AEP en présence du SYCOMI assorti d'un PV signé par celui-ci	u		
1002	Fourniture d'une caisse à outils pour la maintenance de la mini AEP (kit de mesure des paramètres de l'eau : PH, chlore, turbidité etc..)	u		

PIECE N°VII

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

cadre du detail quantitatif et estimatif

Prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U	Montant Total
100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Projet d'Exécution et plan de recollement	FF	1		
102	Etude géophysique et hydrogéologique	FF	1		
103	Installation de chantier, amené et repli de matériel et du personnel	FF	1		
	Sous-total 100				
200	FORATION				
201	Foration des terrains d'altération en 8'' 1/2 à 10''	ml	45		
202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm	ml	45		
203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6'' ½ à 6'' 3/3	ml	35		
	Sous-total 200				
300	EQUIPEMENT				
301	Fourniture et pose du tubage plein Φ112-125 mm	ml	45		
302	Fourniture et pose PVC crépinés de Φ112/125 mm	ml	35		
303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml	50		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml	5		
305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	45		
306	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	U	1		
	Sous -total 300				
400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
401	Nettoyage et développement à l'air lift	H	4		
402	Essai de pompage par pallier	H	3		
	Sous - total 400				
	ANALYSE-TRAITEMENT-TETE DE FORAGE				
501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	u	1		

502	Traitement et désinfection du forage y compris toutes les sujétions	u	1		
503	Réalisation d'une tête de forage	u	1		
	Sous - total 500				
600	POSE DE LA POMPE ET ACCESSOIRES				
601	Fourniture et pose de la pompe immergé interbad ou équivalent 220V 4" 1.1 kw , 2.7 m3/h à 6.7 bars avec coffret de Démarrage et accessoires , y compris sujétions	U	1		
602	Fourniture et pose d'une tuyauterie d'exhaure (tuyau PEHD de refoulement diamètre 40) y compris toutes sujétions	ml	150		
603	Fourniture et pose d'une tuyauterie d'exhaure (tuyau PEHD de distribution diamètre 63) y compris toutes sujétions	ml	15		
604	câble électrique DC triphasé (plus de 150 mètres)	ft	1		
605	Fil de raccordement pompe (plus de 150 mètres)	ft	1		
606	Autres accessoires (colle, connecteurs, etc)	ens	1		
607	Mise à la terre de tous les équipements	ft	1		
608	Fourniture et pose de paratonnerre vigile	u	1		
609	Fourniture et pose sonde de niveau d'eau dans le château réservoir + régulateur y compris toutes sujétions	ens	1		
	Sous-total 600				
700	CONSTRUCTION DE LA SUPER STRUCTURE POUR RESERVE				
701	Gros œuvre du château (hauteur de fond de cuve 9 m mètres minimum) y compris toutes sujétions de mise en oeuvre et de finition	ft	1		
702	Cubiteinaire (5m3)	ft	1		
800	MENUISERIE METALLIQUES				
801	Porte métallique de 0,9x2	Unité	1		
802	Fourniture d'une échelle en acier galvanisé	Unité	1		
	Sous-total 700				
900	CONSTRUCTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION				

901	Fouilles de profondeur 70 cm et de largeur 60 cm pour les canalisations de Ø 40 mm	ml	28		
902	Fourniture et pose de conduits de type PEHD Ø40mm avec raccord y compris toutes sujétions	ml	28		
903	Fourniture et pose accessoire de plomberie y compris toutes sujétions	ens	1		
904	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	28		
905	F/P d'un grillage avertisseur	ml	28		
906	Remblai y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml	28		
907	Construction de regard y compris toutes sujétions	u	1		
908	Construction de bornes fontaine y compris toutes sujétions de mise en œuvre (puit perdu, cunette avaloir, plaque de labélisation etc...)	u	2		
	Sous-total 800				
1000	MAINTENANCE DU PROJET				
1001	Formation des bénéficiaire à la gestion et maintenance de la mini AEP en présence du SYCOMI assorti d'un PV signé par celui-ci	u	1		
1002	Fourniture d'une caisse à outils pour la maintenance de la mini AEP (kit de mesure des paramètres de l'eau : PH, chlore, turbidité etc..)	u	1		
	Sous-total 1000				
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%) ou (5,5%)					
NET A PERCEVOIR					
TOTAL TOUTES TAXES					

PIECE N°VIII :
CADRE DU SOUS-DETAIL
DES PRIX

Cadre de Sous Détails des Prix Unitaires

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

PIECE N°IX :
MODELE DE LA LETTRE - COMMANDE



LETTRE COMMANDE N° _____/LC/XXXXXX/XXXX/ 2023

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO /C/OMB/CIPM/2023
DU..... POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AU
QUARTIER ADMINISTRATIF DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM
ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° de Carte de Contribuable : ____

N° Compte bancaire-----

OBJET :

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2.2 %) ou (5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINEE, EXERCICE 2023

IMPUTATION :

SOUSCRIT, Le _____

SIGNE, Le _____

NOTIFIE, Le _____

ENREGISTRE, Le _____

Entre :

L'Etat du Cameroun

Représenté par **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA**

Dénommée ci-après « L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : -----

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après «le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

page.....dernière de la Lettre Commande
N°...../M/XXXXXX/XXXXX/2023 passé Après Appel d'Offres National Ouvert
N°02/AONO/C/CIPM/2023 DU...../2023 pour la pour la construction d'une mini
adduction d'eau potable au quartier administratif dans la commune D'OMBESSA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, Région du Centre

Avec _____,

.....

DELAI D'EXECUTION :(03).....Trois mois

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
IR (2.2 ou 5.5 %)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

A OMBESSA, le

Signé par l'Autorité Contractante,

A OMBESSA, le

PIECE N°X:
FORMULAIRES ET MODELES
A UTILISER

Table des modèles

Annexen°1	:	Modèle de soumission.
Annexen°2	:	Modèle de caution de soumission.
Annexen°3	:	Modèle de cautionnement définitif.
Annexen°4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexen°5	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexen°6	:	Cadre du planning.
Annexen°7	:	Modèle de l'attestation de visite du site.
Annexe n° 8		Modèle de procès-verbal d'implantation de forage.....
Annexe n° 9		Modèle de fiche d'analyse du centre pasteur du Cameroun

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Je, soussigné..... *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement
dont le siège social est à Inscrit au registre du commerce
de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même Pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

- *[En chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[En chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de.....auprès de la banque
Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2:Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la **COMMUNE D'OMBESSA**, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise..... , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci- dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires],ci-dessous désignée «la banque» ,déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même ,ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 3:Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution N°

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ; *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le.....

Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution N°

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé , en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l'objet des travaux]*

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[signature de la banque]

Annexe n° 5: Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

Annexe n° 6:Modèle de l'attestation de visite du site

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné..... , Directeur Général de l'Entreprise

.....
.....

Atteste sur l'honneur avoir visité le site réservé à la construction, réhabilitation ou aménagement de la localité de Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° du pour l'exécution des travaux on duvillage

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine.....

A- DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES ET DIFFICULTES EVENTUELLES

.....
.....
.....
.....

Fait à, le

L'ENTREPRISE

Annexe n° 7 : Modèle de procès-verbal d'implantation de forage

PROCES VERBAL D'IMPLANTATION DE FORAGE BIP 2023

Entreprise Adjudicataire : _____

Date : _____

Village : _____

Aux lieux et date ci-dessus indiqués, il a été procédé aux études géophysiques sur deux différents sites, devant aboutir à l'implantation d'un forage dans le cadre des projets BIP MINDDEVEL 2021

	Altitude	Longitude	Latitude	Remarques
Site N°1				
Site N°2				

Ont participé aux travaux, en marquant leur accord par rapport aux sites retenus :

- Les représentants de la communauté bénéficiaire ;
- L'entreprise chargée des études géophysiques ;
- L'Ingénieur de Contrôle.
- Le Maître d'Ouvrage

A _____ les jours, mois et an que dessus

Représentant communauté

Entreprise

Ingénieur du Marché

Bénéficiaire

Maître d'Ouvrage

Annexe n° 8 : Modèle de fiche d'analyse du centre pasteur du Cameroun

FICHE D'ANALYSE DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique	ANALYSE PHYSICOCHIMIQUE DES EAUX	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland
	DEMANDEUR :	
PRELEVEMENT :	-Effectué par le demandeur le : - Reçu au laboratoire le : - Identification de l'échantillon : Eau de Forage N°---- - Condition de Conservation et de transport : Flacon plastique / Glacière à basse température/Route	

Nles = Valeurs limites de potabilité

A° = l'Eau ne devrait pas être agressive

ND* = Non détectable organo leptique

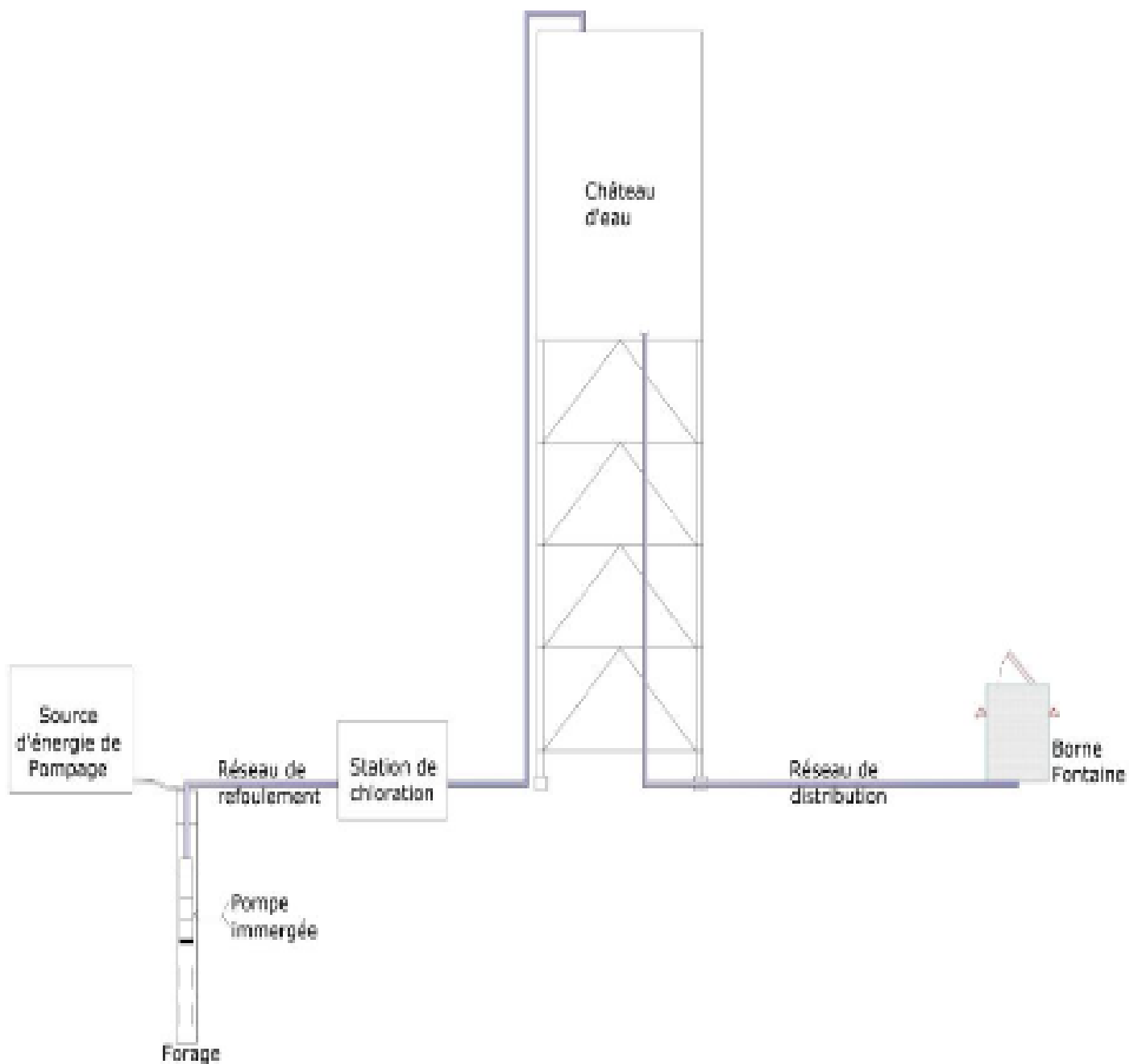
		Nles		mg/L	Nles
Couleur (Unité Hazon) ----- -		< 5	Azote total-----		< 44
PH-----		6,5 à 8,5	Ammonium-----		< 0,5
Conductivité électrique à 25°C (□s/cm)		-	Nitrates-----		< 50
Turbidité (Unité Jackson) ----- -		< 4	Nitrite-----		< 0,1
			Azote KJELDAHL-----		< 1
	mg/L	Nles			
Matières en suspension totales		-		mg/L	Nles
Résidu sec à 180°C		< 1500	Sodium-----		< 150
O2 cédé par le KMnO4 à chaud----- --		< 5	Potassium-----		< 12
Oxygène dissous----- -		-	Calcium-----		-
CO2 libre----- --		A°	Magnésium-----		< 50

CO2 agressif----- --		A°	Aluminium-----		< 0,2
chlore libre----- --		< 0,4	Cuivre-----		< 1
Chlore total-----		< 1	Fer-----		< 0,2
Sulfure d'Hydrogène----- --		ND*	Manganèse-----		< 0,05
			Silice (SI) -----		-
			Zinc-----		< 5
Titre Alcalimétrique simple (mmol/L) --- -	mg/L	Nles	Chlorure-----		< 200
Titre Alcalimétrique complet (mmol/L)-		-	Sulfate-----		< 250
Carbonates (mg/L) ----- --		-	Sulfites-----		-
Hydrogénocarbonates (mg/L) ----- --		-	Orthophosphattes (P2O5)		< 5
Dureté totale (°F) ----- --		< 30			
Demande chimique en oxygène (mg/L)		-			
Laboratoire de Biochimie Environnement Centre Pasteur du Cameroun BP 1274 Yaoundé – Cameroun Tél (237) 22231015 / 22231803 / Fax 22231564 Email: cpc@pasteur,yaounde,org				mg/L	Nles
			Arsenic-----		< 0,05
			Chrome-----		< 0,05
			Nickel-----		< 0,05
			Cyanure-----		< 0,05
			Bore-----		-

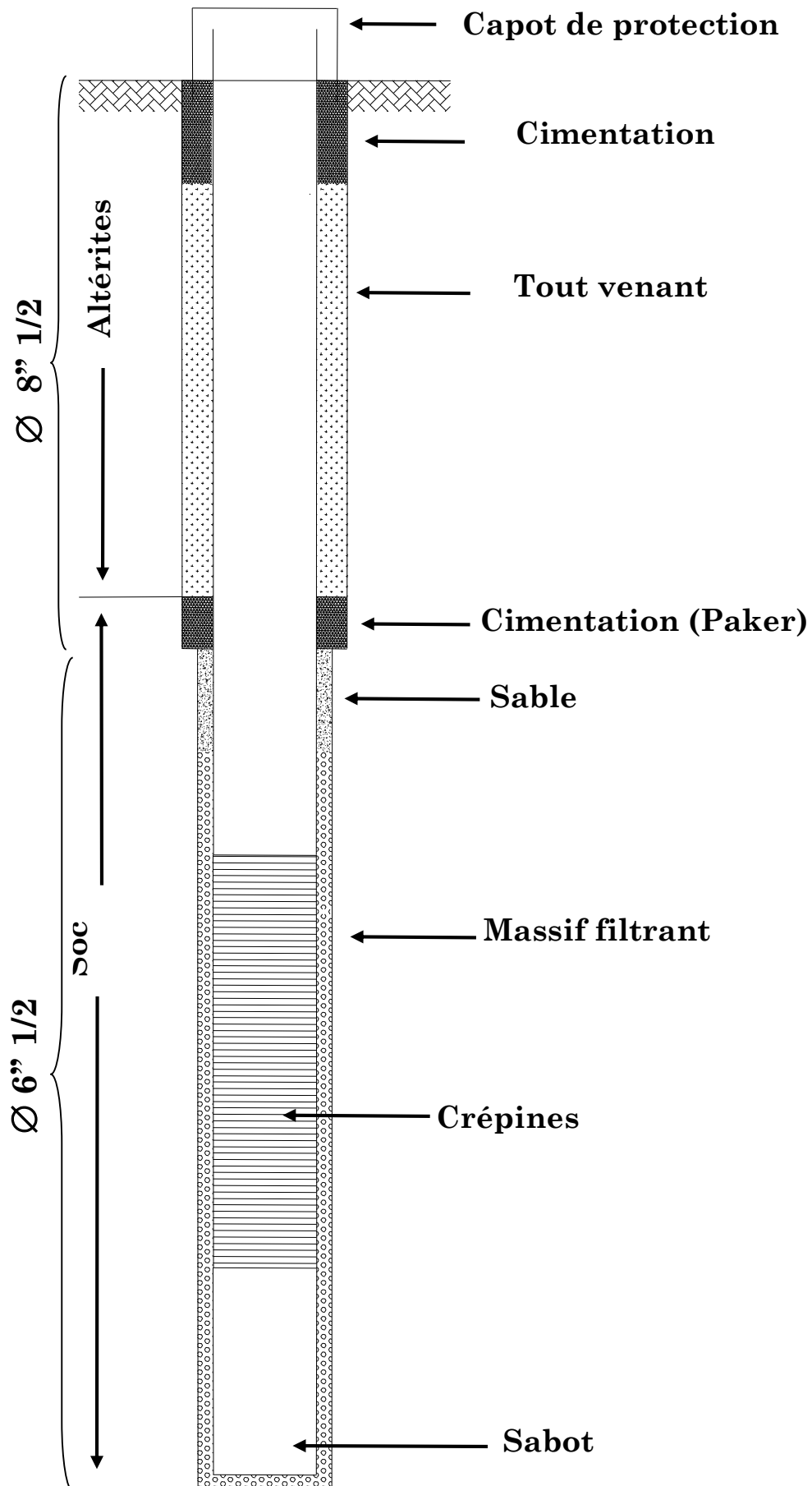
PIECE N°XI:
DESSINS ET PLANS

PLANS DE L'OUVRAGE

Schéma simplifié d'un Système d'AEPs



COUPE TECHNIQUE D'UN FORAGE CAPTANT LES NIVEAUX FISSURÉS DU SOCLE



PIECE N°XII:

**LISTE DES ETABLISSEMENT BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS.**

BANQUES AGREES PAR MINFI

N°	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	SIGLE
01	Afriland First Bank BP. 11 834 Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP.2933 Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12962	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)	BGFIBANK
05	Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP.1925 Douala	BICEC
06	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP. 4593 Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP. 4571	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP. 4004 Douala	CBC
09	Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP. 582 Douala	ECOBANK
10	National Financial Crédit-Bank (NFC-BANK) BP. 6578 Yaoundé	NFC-BANK
11	Société Commerciale des Banques du Cameroun (SCBC) BP.300 Douala	SCBC
12	Société Général du Cameroun (SGC) BP.4042 Douala	SGC
13	Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC) BP. 1784 Douala	SCBC
14	Union Bank of Cameroon (UBC) BP. 15569 Douala	UBC
15	United Bank for Africa (UBA) BP. 2088 Douala	UBA
16	Credit Communautaire d'Afrique-Bank	CCA

ASSURANCES AGREES

COMPAGNIES D'ASSURANCES
1- Activa Assurance 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA SA) 3- Chanas Assurances SA 4- PRO ASSUR SA 5- Zenithe Insurance 6- Atlantique Assurances 7- SAHAM Assurances SA 8- Beneficial General Insurance SA 9- CPA SA 10- SAAR SA 11- NSIA Assurances SA

PIECE 13
ATTESTATION DE VISITE DE SITE

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné Délégué départemental de l'eau et de l'Energie du Mbam et Inoubou.

Atteste par la présente note que l'entreprise nommée

..... a visité le site
réservé à la construction, de

..... dans la localité, Objet de
l'Appel d'Offres National Ouvert N° du
..... pour l'exécution des travaux du
.....village

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine.....

A- DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES ET DIFFICULTES EVENTUELLES

.....
.....
.....
.....

Fait à, le

L'INGENIEUR DU MARCHE :

ANNEXE, DIRECTIVES D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MBAM

ET

INOUBOU

SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

REGIONAL DELEGATION OF THE CENTRE

DIVISIONAL DELEGATION OF MBAM AND

INOUBOU

SERVICE OF WATER RESSOURCES AND SANITATION

PROTOCOLE DE CONTROLE ET DE SUIVI DES CHANTIERS

CAS DES FORAGES

ETA PE	DESIGNATION	OBJET DU CONTROLE	OBSERVATION
1	Étude hydrogéologique et choix du site (implantation)	- Présence de l'équipe d'implantation d'ouvrage de l'Entreprise - Présence de représentants des bénéficiaires - Matériel d'implantation (trainée électrique, baguette, gps,) conformément aux descriptions de la lettre-commande - Panneau d'annonce de chantier	- Dresser un PV de choix du site (implantation de l'ouvrage)
2	Foration – Equipement – Développement	- matériel (foreuse, tubage, compresseur) conforme aux descriptions de la lettre-commande - Présence du foreur et de l'ingénieur de l'entreprise qui tient le journal de chantier - Vérification de la fiche technique de la foration précisant les profondeurs et venues d'eau (coupe lithologique, plan de tubage) - Débit de foration (si estimation possible) - Vérification de la granulométrie du massif filtrant (Ø : 1-3mm) - Vérification de la qualité du tubage : Ø (112-125mm), pression (10 bars) - Vérification de la turbidité de l'eau du forage (<1cm dans un seau de 15l)	-Un PV sera dressé à la fin du contrôle - joindre à ce PV la fiche technique de foration présentant les couches lithologiques et le plan de tubage du forage
3	Essai de pompage et de débit (cette étape cruciale permet de juger si le forage est productif ou pas)	- Qualité du matériel (puissance de la pompe, sonde électrique, chronomètre...) - conformément à la lettre-commande - Présence d'un expert en essai de pompage - Fiche d'essai de pompage (niveau statique, niveau dynamique, débit de pompage) - Estimer si le débit moyen d'eau est au moins de 1,4m³/h	-un PV d'essai de pompage sera dressé à la fin du contrôle - joindre une fiche d'essai à ce PV
4	Équipement de surface– désinfection et pose de la pompe	- Réception de la pompe - Présence d'un maçon qualifié - Conformité du dosage du béton armé (300 Kg de ciment par m³ de béton) - Conformité de la superstructure (dimensions, qualité des coffrages) - Etat de la pompe installée - désinfection du forage	- On pourra dresser un PV de réception de la pompe (joindre le certificat de provenance) et un PV de réception technique de l'ouvrage

NB :

- *Dès la première étape, l'entreprise devra s'assurer de la disponibilité d'un journal de chantier tenu par le responsable du chantier (pour une bonne traçabilité de l'exécution de l'ouvrage et d'un cahier de chantier (pour la rédaction des PV)*
- *Les ingénieurs de suivi marqueront à chaque étape leur passage dans le journal de chantier*
- *Un Prélèvement d'échantillon d'eau sera fait pour analyse bactériologique et physico-chimique au MINIMIDT, soit après la phase de développement, soit après la pose de la pompe (selon les convenances de l'entreprise). Seul des résultats concluant de cette analyse mèneront à la réception provisoire de l'ouvrage.*
- *Le contrôle portera également sur le respect des normes de sécurité des ouvriers, des riverains et de l'environnement, conformément aux clauses contractuelles.*

Le Délégué Départemental

EXEMPLE DE DOSSIER TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Entreprise:

Client:

INGENIEUR:

Exploitant:

Lieu de l'ouvrage :

Coordonnées : Longitude Latitude Altitude : m

Nombre de forages :

Date début de l'ouvrage :

Resp. M. Ouvrage :

Date fin de l'ouvrage :

Resp. INGENIEUR :

Machine :

Resp. Chantier :

Date début pompage :

Niveau statique non perturbé : m

Date fin de pompage :

Débit Maxi. d'essai : m³/h

Nombre de nappes identifiées :

Rabattement correspondant : m

Notes :

ETS

TRONCONS de L'OUVRAGE

FORAGE D'EAU

De	à	Libellé
0.00	5.00	TERRE ORGANIQUE
5.00	15.00	CURASSE LATERITIQUE
15.00	25.00	SCHISTE ALTERE
25.00	30.00	SCHISTE SAIN
30.00	40.00	SCHISTE ET QUARTZ FACTURE
40.00	48.00	ROCHE BASIQUER GRANULAIRE

FORAGE

De	à	Ø"	Ømm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	48.00	6"1/4	159.00	Rotary	Air

* Reconnaissance

ARRIVEES D'EAU

Profondeur (m)	Débit (m3/heure)
15.00	0.65
30.00	0.90
43.00	1.50

TUBAGE

De	à	Ø"	Ømm	Epais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
0.00	16.50	4"3/8	112.00	6.25	15	P.v.c.-lisse	Tube-plein		
16.50	19.50	4"3/8	112.00	6.25	15	P.v.c.-lisse	Crepine fentes		
19.50	31.50	4"3/8	112.00	6.25	15	P.v.c.-lisse	Tube-plein		
31.50	34.50	4"3/8	112.00	6.25	15	P.v.c.-lisse	Crepine fentes		
34.50	43.50	4"3/8	112.00	6.25	15	P.v.c.-lisse	Tube-plein		
43.50	46.50	4"3/8	112.00	6.25	15	P.v.c.-lisse	Crepine fentes		
46.50	48.00	4"3/8	112.00	6.25	15	P.v.c.-lisse	Tube-plein		

FORAGE D'EAU

Client :

Maitre d'oeuvre :

Localisation de l'ouvrage :

MAIRE DE LA COMMUNE DE YABASSI

COORDONATEUR REGIONNAL PNDP LITORAL

BONEPOUPA 1

Travaux réalisés :

du : 26/09/2016 au : 30/09/2016

1/1

Coordonnées de l'ouvrage :

Lambert 1 carto métrique

Longitude (X):

0

Latitude (Y):

0

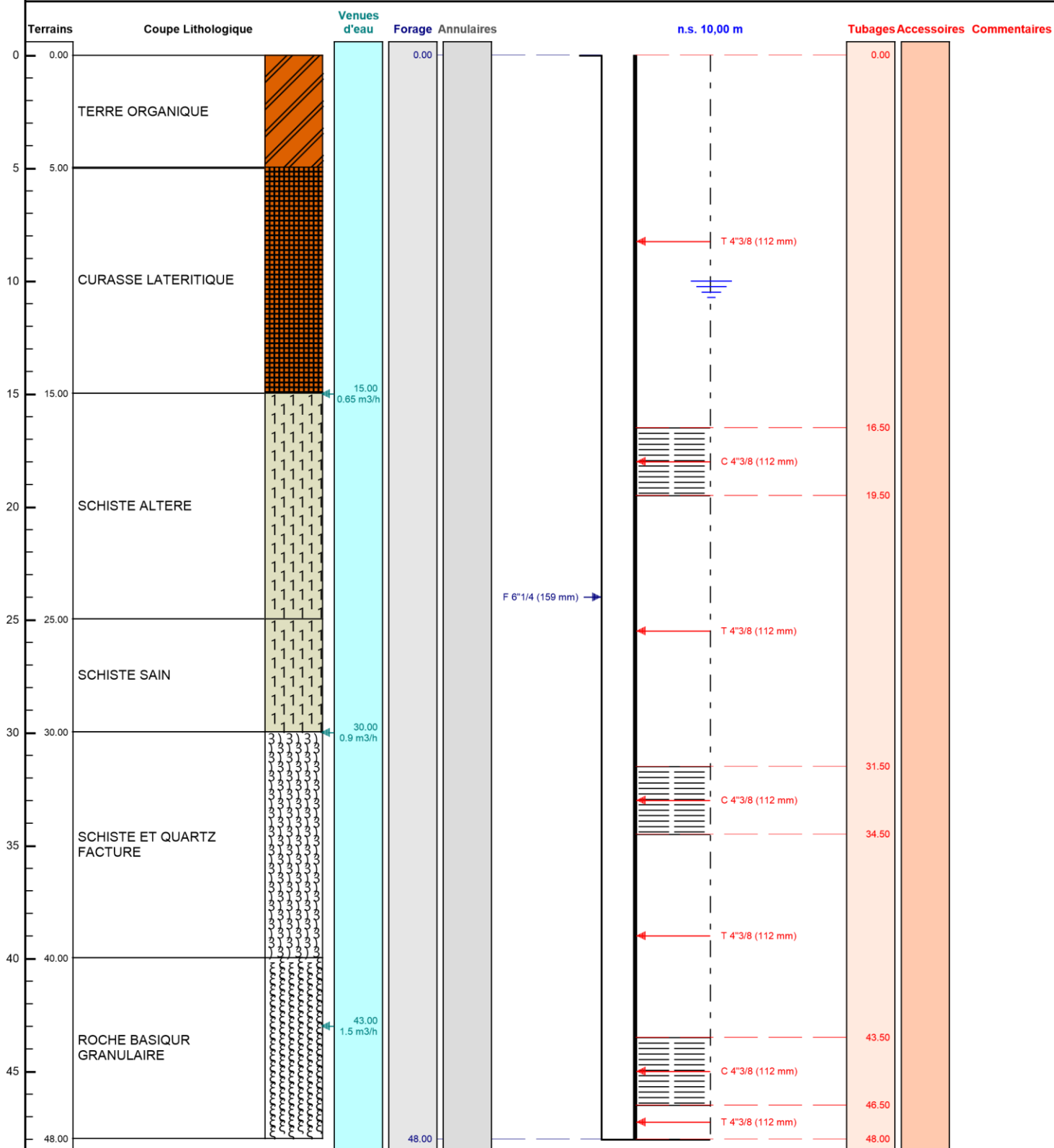
Altitude sol (Z):

+0,000 m

Echelle : 1/241

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)

Nombre de forages : 1



Le/...../..... à

CERTIFIE CONFORME A L'OUVRAGE EXECUTE

Tampon et signature du chef d'entreprise

Lambert 1 carto métrique Long.: 0 Lat.: 0 Alt.: +0,000 m

PAGE: 122

ETS

POMPAGE D'ESSAI

FORAGE D'EAU

Pompage d'essai

Client:				
Maître d'oeuvre:				
Lieu de l'ouvrage :				
Profondeur utile du forage:		m	Niveau repère/sol:	m
Diamètre de la chambre de pompage:		mm	Niveau statique/sol:	m
Type de la pompe:			Puissance de la pompe:	Kw
Diamètre nominal:			Diamètre hors tout de la pompe:	mm
Débit maxi de la pompe:		m3/h	Hauteur de refoulement maxi:	mm
Installée à (profondeur):		m	Longueur de refoulement:	m

Observations :

Date et heure de début de pompage le ../.../2... à ... Type de sonde : Sonde de Niveau

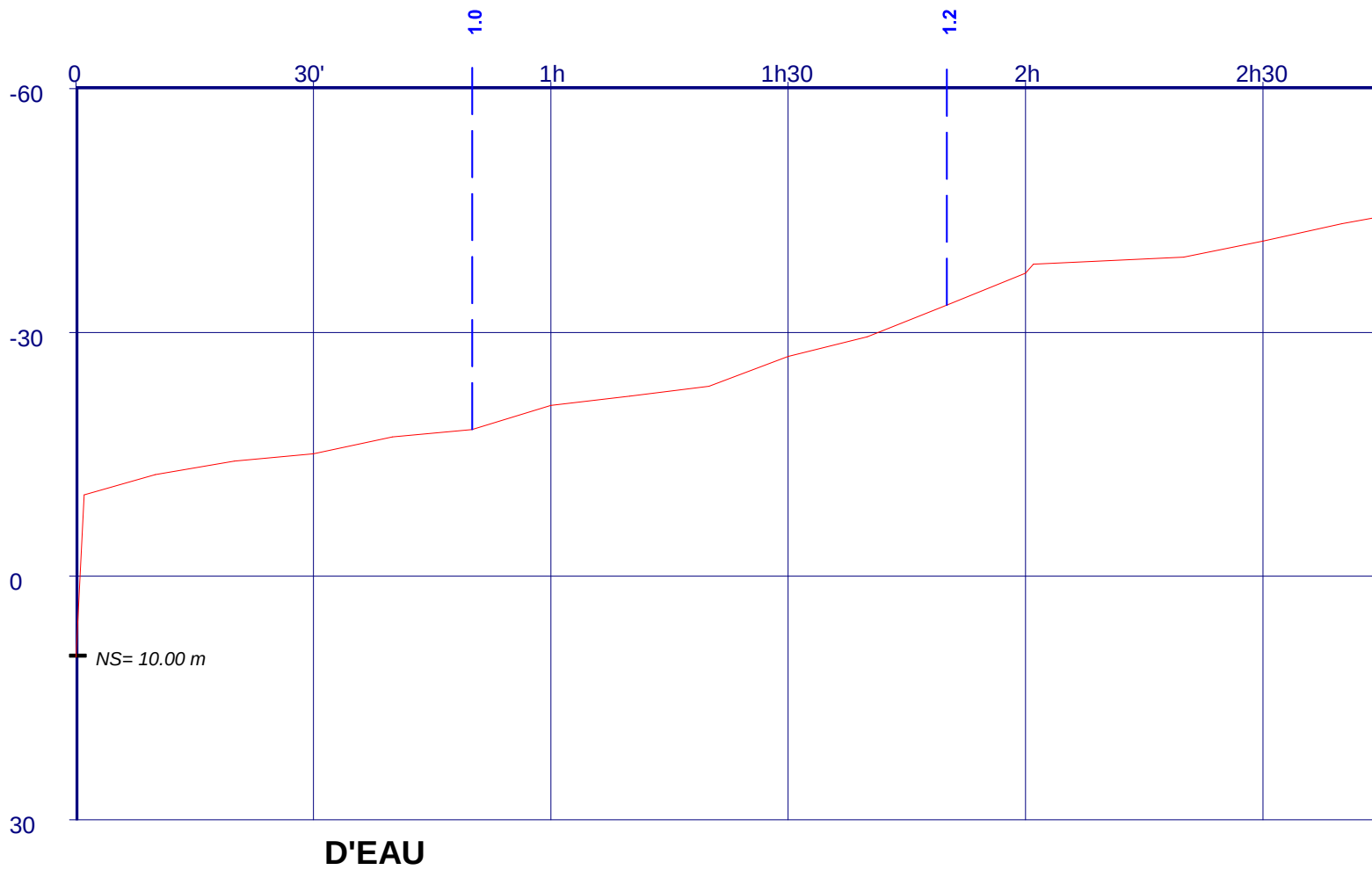
Date	Heure	Temps	Débit	Sonde	Niveau/sol	Rabatt.	Observation

COURBE DE POMPAGE

Date début:/.../....

FORAGE

Pompage d'essai



D'EAU

Heure début: 08:00

Profondeur (m)